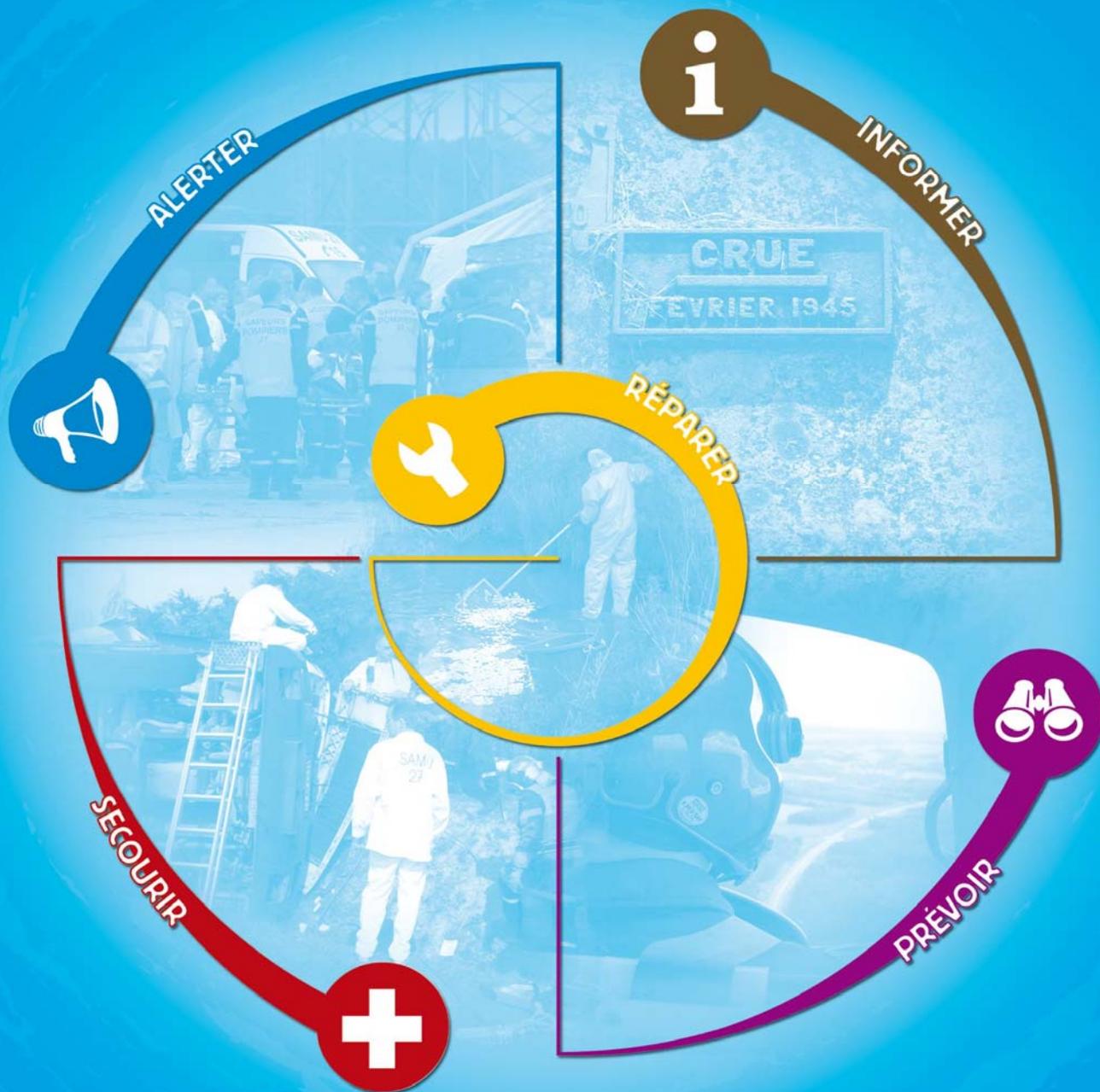


Plan ORSEC Départemental



sauvegarde des populations



Sommaire

Introduction

ARCHITECTURE ORSEC

FICHE N°1 / RECENSEMENT DES RISQUES ET DES EFFETS DE MENACE

RISQUES MAJEURS
 RISQUES NATURELS
 RISQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES
 RISQUES DE POLLUTIONS
 RISQUES LIÉS À L'ALIMENTATION EN RESSOURCES
 RISQUES SANITAIRES
 RISQUES NUCLEAIRES
 RISQUES TERRORISTES
 RISQUES D'ACCIDENTS AVEC DE NOMBREUSES VICTIMES

FICHE N°2 / DISPOSITIFS DE VIGILANCE

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE
 LA VIGILANCE CRUES
 LA VIGILANCE CANICULE ET GRAND FROID
 LA VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR
 LA VIGILANCE SANITAIRE
 LA VIGILANCE INFLUENZA AVIAIRE

FICHE N°3 / DISPOSITIFS D'ALERTE

L'ALERTE DE LA POPULATION
 LES SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE
 L'ALERTE DE LA POPULATION (EN CAS DE
 DECLENCHEMENT D'UN PLAN PARTICULIER
 D'INTERVENTION)
 LES MEDIAS LOCAUX
 LES MOYENS MOBILES D'ALERTE
 L'ALERTE DES MAIRES
 GALA
 SCHÉMA D'ALERTE DES SERVICES

FICHE N°4 / LES CENTRES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

CELLULE DE VEILLE DE LA PRÉFECTURE
 LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE DU CODIS
 (CTA/CODIS)
 SAMU CENTRE 15
 CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE
 (C.O.G)
 CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT
 (C.I.C.G)

FICHE N°5 / PROTECTION DE LA POPULATION

ISOLEMENT DE LA ZONE DE DANGER
 ITINÉRAIRES POUR LES SECOURS
 ITINÉRAIRES DE DEVIATION
 LE CONFINEMENT
 LA MISE À L'ABRI
 ÉVACUATION
 HÉBERGEMENT

FICHE N°6 / SECOURS DE LA POPULATION

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA
 PROTECTION CIVILE (ADPC 27)
 ADRASEC 27
 CROIX ROUGE FRANÇAISE (DÉLEGATION
 DÉPARTEMENTALE DE L'EURE)
 ŒUVRES HOSPITALIÈRES FRANÇAISE DE L'ORDRE
 DE MALTE
 SECOURS CATHOLIQUE
 ASSOCIATION DES SECOURISTES ET SAUVETEURS
 DES GROUPES LA POSTE ET
 FRANCE TELECOM DE L'EURE
 GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION
 EN MILIEUX PERILLEUX (SDIS)
 LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE

FICHE N°7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE (SDIS)
 CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE
 (SDIS)

FICHE N°8 / ORGANISATION DU COMMANDEMENT

LES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE
 LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS
 (D.O.S.)
 LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS
 (C.O.S.)
 LE DIRECTEUR DES SECOURS MÉDICAUX (D.S.M.)
 LES STRUCTURES DE CRISE
 LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)
 LE POSTE DE COMMANDEMENT INTER SERVICES
 (PCI)
 LES POSTES DE COMMANDEMENT DES SERVICES
 LES POSTES DE COMMANDEMENT EXPLOITANTS
 LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)





FICHE N°9 / STRUCTURES DE COMMUNICATION

INFORMATION DES MÉDIAS
 LA CELLULE D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE AUX MÉDIAS
 LA PRISE EN CHARGE DES JOURNALISTES
 INFORMATION DU PUBLIC
 CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC
 PRISE EN CHARGE PHYSIQUE DES FAMILLES
 PRISE EN CHARGE DE DELEGATIONS ETRANGERES
 CENTRE D'APPELS DEDIES
 NUMERO UNIQUE DE CRISE (NUC)

FICHE N°10 / CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

FICHE N°11 / AUTORITE JUDICIAIRE

FICHE N°12 / MOYENS D'ACTION

MOYENS PUBLICS
 MOYENS PRIVES
 FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS
 FINANCEMENT DES REPARATIONS DE CERTAINS DOMMAGES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT
 REQUISITIONS

FICHE N°13 / OUTILS DE GESTION DE CRISE

LE SYSTÈME NUMÉRIQUE D'ECHANGES, DE REMONTÉE ET DE GESTION DES INFORMATIONS (PORTAIL ORSEC)
 LE SYSTÈME INFORMATIQUE DE SUIVI DES VICTIMES
 LE REPONDEUR TELEPHONIQUE
 LE SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL (SIEURE)
 LE SYSTEME DE GESTION DES EVENEMENTS

LE SYSTEME DE GESTION DES HEBERGEMENTS
 L'AUDIO CONFERENCE
 EXTRANET DE CRISE METEO-FRANCE
 SYSTEME INTER-COM

FICHE N°14 / POST - CRISE

LE RETOUR A LA NORMALE
 LE RETOUR D'EXPERIENCE
 LE SUIVI DES CONSEQUENCES (INDEMNISATIONS)

FICHE N°15 / MISSIONS DES SERVICES (applicables quel que soit l'événement)

PREFECTURE DE L'EURE
 MAIRE
 GROUPEMENT DE GENDARMERIE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LEQUIPEMENT
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
 SAMU 27
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
 DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
 ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
 DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE
 DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE
 DELEGATION DEPARTEMENTALE DE METEO FRANCE
 TRESORIER PAYEUR GENERAL
 S.N.C.F.
 SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE
 CONSEIL GENERAL





Introduction

ARCHITECTURE ORSEC

Le plan ORSEC départemental (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) se compose d'un tronc commun définissant l'organisation de base capable de s'adapter à tout type de situation, d'un annuaire et d'annexes spécifiques propres à certains risques préalablement identifiés.

Il est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, tous les acteurs de la sécurité civile au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.

Ce plan comprend des dispositions générales et notamment un inventaire et une analyse des risques du département et de leurs effets potentiels. Pour faire face à ces risques, il met en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des crises capable de faire face à tous les types d'événements.

Il est rédigé sous forme de fiches thématiques. Pour certains domaines, le plan renvoie vers des procédures établies par la direction de la sécurité.

Le plan ORSEC est complété par des dispositions spécifiques (annexes ORSEC) qui prévoient :

- les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident entraînant de nombreuses victimes (annexe Nombreuses Victimes) ;
- les plans de ressources mobilisables, quelle que soit la nature de la catastrophe. Ceux-ci déterminent les modalités d'hébergement de la population, organisent le maintien de l'approvisionnement électrique, ou assurent la distribution d'eau potable ;
- les Procédures à mettre en œuvre pour faire face à des risques particuliers. Celles-ci concernent des installations ou des ouvrages fixes comme les établissements SEVESO "seuil haut" (annexes PPI) ;
- les plans destinés à faire face à des risques sans localisation précise, d'origine humaine (pollutions, transports de matières dangereuses, interventions sur matières radioactives, risques ferroviaires, autoroutiers, aéronautiques, fluviaux) ou naturelle (inondations, mouvements de terrain, intempéries...).

Il est également complété par un annuaire ORSEC.





L'architecture du plan ORSEC se présente de la façon suivante :



Tous ces volets du plan ORSEC sont systématiquement testés au cours d'exercices qui associent tous les services concernés. Des retours d'expérience permettent alors d'affiner le dispositif et d'ajuster si nécessaire les plans.

Le plan ORSEC est complété par des plans communaux de sauvegarde.

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un mini plan ORSEC local, le plan communal de sauvegarde (PCS). Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Ce plan fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles au niveau communal et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques, et pour celles qui se situent dans le périmètre de danger d'un établissement SEVESO seuil haut. Sa rédaction est fortement conseillée dans les autres communes.

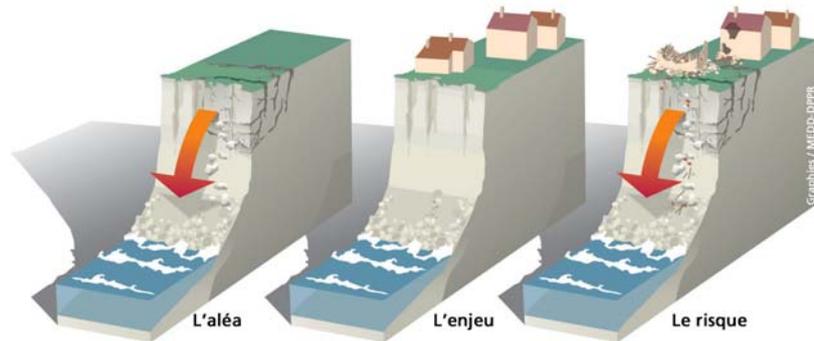




FICHE N°1 / RECENSEMENT DES RISQUES ET DES EFFETS DE MENACE

RISQUES MAJEURS

L'Eure, comme tout département, est exposé à certains risques majeurs qui, s'ils ne sont pas contenus, peuvent occasionner des catastrophes, naturelles ou technologiques. Toutefois, dans l'échelle des départements à risques, le département occupe une place relativement modeste.



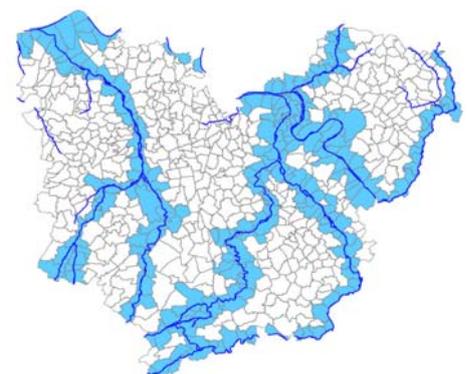
Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.

Cinq types de risques majeurs ont été recensés dans le département de l'Eure ⁽¹⁾:

LE RISQUE INONDATION en raison de la présence de nombreux cours d'eau (232 communes concernées),



Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).



Le risque inondation concerne 232 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour soixante d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur ces risques et les mesures pour s'en préserver, prendre connaissance du document départemental sur les risques majeurs consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture.





LE RISQUE MARNIERE ou "mouvement de terrain" lié à la présence de marnières en grand nombre et de bétoires (600 communes concernées),



Les marnières sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée à l'amendement des sols agricoles. Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques.

La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

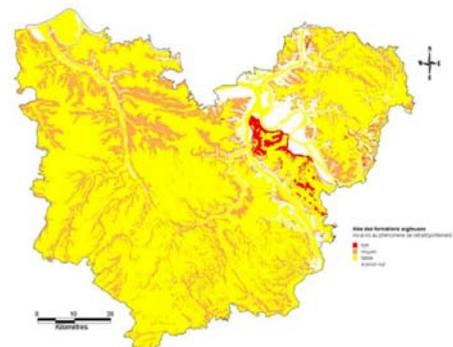


On peut considérer qu'il existe sur les plateaux de l'Eure et de Seine-Maritime environ 15 marnières au Km².

LE RISQUE SECHERESSE ou "mouvement différentiel" lié à la présence de poches d'argile dans le sous-sol (70 communes en aléa fort),



Il arrive que certains sols superficiels varient de volume en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des désordres importants sur les bâtiments (apparition de fissures, qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, décolllements entre bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées).

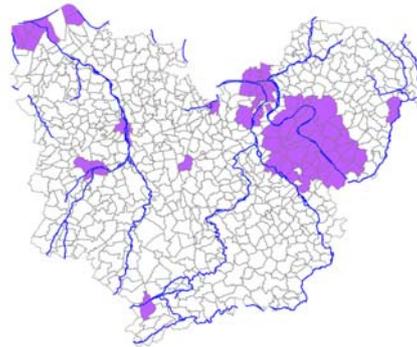




LE RISQUE INDUSTRIEL OU TECHNOLOGIQUE puisque plusieurs établissements Seveso sont localisés dans l'Eure (76 communes concernées),



Un accident industriel peut se produire dans n'importe quel établissement industriel stockant, fabricant ou utilisant des produits ou préparations dangereuses. Comptant six établissements SEVESO seuil haut, et onze établissements SEVESO seuil bas, le département n'est pas exempt d'un risque d'accident industriel d'importance. De plus, la proximité en limite nord du département de la Seine-Maritime augmente l'occurrence d'un événement de ce type et ses conséquences pour l'Eure.

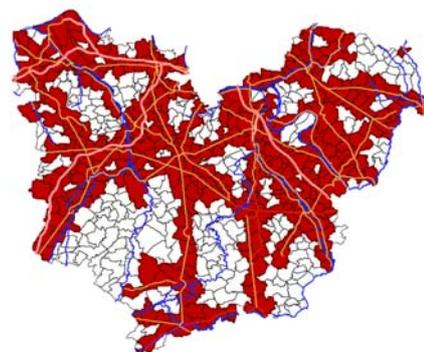


LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES, notre département comportant d'importants axes de circulation (397 communes concernées).



Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations.





RISQUES NATURELS

D'autres risques, bien que n'étant pas qualifiés de majeurs, sont également présents dans le département.

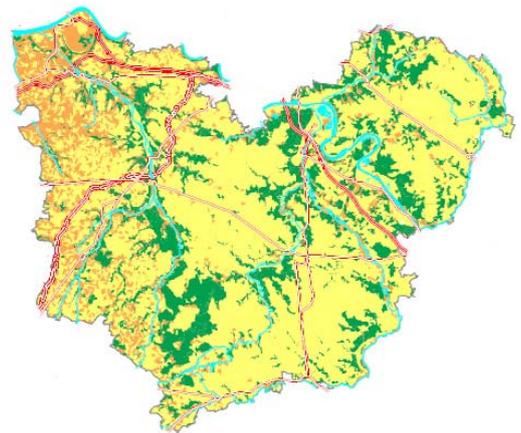
FEUX DE FORET



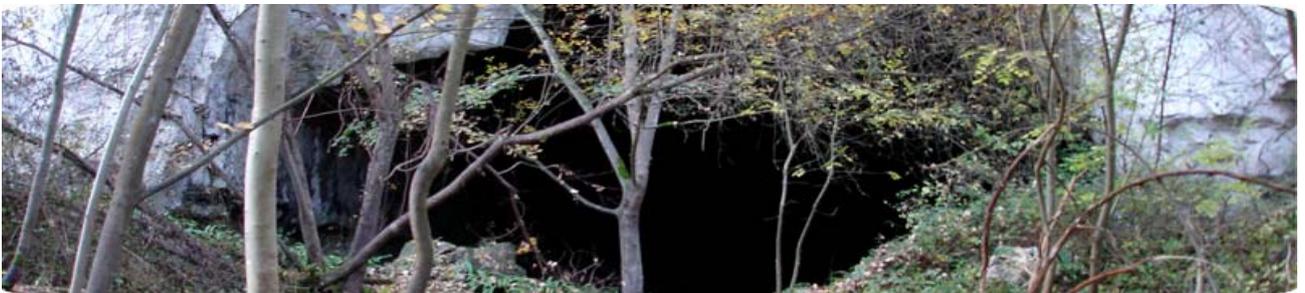
Avec plus de 120.000 hectares de surfaces forestières, le département de l'Eure se positionne comme l'un des plus boisés de Normandie. Si les essences principales restent le chêne et le hêtre, d'importantes parcelles de conifères ont été recensées.

Les conditions météorologiques enregistrées ces dernières années avec des épisodes récurrents de canicule et de sécheresse, augmentent le risque d'incendie aggravé par les dégâts encore visibles de la tempête de 1999. Les chablis constituent en effet un potentiel inflammable non négligeable et compliquent la progression des engins de lutte contre l'incendie.

La prise en compte du risque feux de forêts s'établit autour des principaux massifs constitués par les forêts de Vernon, des Andelys, de Conches-en-Ouche, d'Évreux, de Mery et d'Ivry-la-Bataille, de Beaumont-le-Roger, de Lyons-la-forêt, de Montfort-sur-Risle, de Bord ainsi que de Breteuil.



GROTTES ET CAVITES SOUTERRAINES



Les grottes de Caumont, situées sur les bords de Seine à une trentaine de kilomètres de Rouen sont d'anciennes carrières d'extraction de pierre d'église.

Les galeries couvrent plusieurs kilomètres, creusées dans une falaise de craie et accueillent une ancienne usine allemande en béton conçue pour fabriquer les V2 destinés au bombardement de Londres.





INTEMPERIES (EPISODES NEIGEUX, VERGLAS...)



Chaque hiver, le département connaît un ou plusieurs épisodes de froid qui se traduisent par des chutes de neige ou l'apparition de verglas. Ces événements, plus ou moins banals, nécessitent qu'une politique générale de gestion de ce type d'événement en cohérence avec le plan intempéries zonal (PIZO) soit mise en place pour maintenir ou rétablir au plus vite la circulation sur les axes principaux du département.

RISQUES LIES AUX INFRASTRUCTURES

RISQUES AUTOROUTIERS



Le réseau autoroutier (A13 et A 28) ou express (N 154) qui s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres peut présenter de graves dangers dus notamment aux risques inhérents à la présence de transport de marchandises dangereuses ou à des conditions météorologiques difficiles. L'organisation des secours nécessaires pour faire face à des événements graves survenant sur une autoroute, conduit à définir des modalités d'intervention spécifiques à l'environnement que constitue une voie à grande circulation.

RISQUES FERROVIAIRES





Le département de l'Eure est traversé par 350 kilomètres de voies ferrées fréquentées par un flux quotidien de 5.600 voyageurs en moyenne sur l'ensemble du réseau SNCF. Les principales lignes relient la Capitale aux principales villes côtières et ports Normands. Ce sont les lignes Paris-Le Havre, Paris-Cherbourg et Paris-Granville.

Divers accidents peuvent concerner des trains de nature différente (voyageurs, fret avec ou sans transport de marchandises dangereuses, avec animaux ...) et peuvent se produire sur des secteurs de voie courante, mais également en des points particuliers des réseaux, gares ou stationnements, passages à niveau, tunnels, viaducs, gares de triages.

RISQUES AERONAUTIQUES



Le département accueille la base aérienne 105 "Commandant Viot" de l'Armée de l'air française située à 6 kilomètres à l'est d'Evreux. Elle s'étend sur 700 hectares pour 118.200 m² de surface couverte dont 21.700 m² en hangars d'avions.

Le département peut également être amené à mettre en œuvre le dispositif SATER visant à localiser par des moyens aériens, terrestres et radioélectriques les épaves d'aéronefs dans les délais les plus courts afin d'apporter assistance à ses occupants.

RISQUES TRANSPORTS MATIERES RADIOACTIVES



Le département de l'Eure est concerné par le transport routier ou ferroviaire de matières radioactives. Ces transports se caractérisent par un tonnage important d'ensembles combustibles usagés de centrales, en transit par voie ferrée vers l'usine de retraitement de La Hague (50), un tonnage significatif de produits issus du retraitement, transportés par voie routière ou ferroviaire vers les usines de fabrication de combustible de la vallée du Rhône et des déchets retournés au pays de production par voie ferrée.

RISQUES DE POLLUTIONS





POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX INTERIEURES



La pollution accidentelle des eaux est la constatation fondée sur l'observation directe ou sur les examens en laboratoire, d'un effet nuisible non permanent sur les eaux superficielles ou souterraines provenant soit d'un événement imprévisible ou involontaire, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment.

Les pollutions accidentelles des eaux de surfaces et souterraines peuvent avoir des origines très diverses et des conséquences très importantes.

POLLUTIONS MARITIMES

Le département de l'Eure comprend une bande d'environ trois kilomètres de zone côtière située dans l'estuaire de la Seine.

Le dispositif « Polmar » a pour objet de pouvoir faire face à une pollution accidentelle marine (résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne) de grande ampleur par hydrocarbures ou tout autre produit, notamment chimique.



RISQUES LIES A L'ALIMENTATION EN RESSOURCES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Le réseau d'alimentation en eau potable constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de notre société.

L'ensemble des besoins doit être assuré en quantité et en qualité de façon continue.

Cependant, de nombreux phénomènes sont susceptibles de remettre en cause le fonctionnement optimal d'un réseau d'eau avec des conséquences sur la qualité et/ou la quantité d'eau fournie.





ALIMENTATION ELECTRIQUE / DELESTAGE ELECTRIQUE ET PERTURBATION GRAVE DU RESEAU ELECTRIQUE



Lorsque l'alimentation en électricité peut être compromise par des baisses de fréquence des réseaux électriques, par des chutes de tension, par des surcharges anormales sur des ouvrages de transport ou de distribution, ou du fait d'intempéries exceptionnelles, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité peuvent temporairement restreindre ou suspendre les fournitures à tout ou partie des usagers par des délestages, sous réserve que soit assurée la satisfaction des besoins essentiels de la nation.

Cette satisfaction des besoins essentiels de la nation est assurée par le maintien d'un exercice prioritaire permettant le maintien en alimentation électrique d'un certain nombre d'usagers qui font l'objet d'une liste arrêtée par le préfet.

RESSOURCES HYDROCARBURES



Le département de l'Eure peut être touché par des ruptures d'approvisionnement en carburants générées par exemple par le blocage de dépôts pétroliers et des transports d'hydrocarbures. Ces ruptures d'approvisionnement peuvent avoir des conséquences sur la capacité de circulation de la population, les capacités d'intervention des moyens de secours et l'activité économique, sociale et agricole.

RISQUES SANITAIRES

L'Eure est le département le plus sec de Normandie. Les pluies ne sont pas rares mais peu abondantes : de 650 mm sur Evreux à 950 mm sur le littoral. On décompte quinze jours de neige par an à Evreux avec chute de neige. En été, les nuits restent relativement fraîches avec quand même une grande amplitude thermique lors de journées ensoleillées. Cette fraîcheur nocturne, associée à des vents faibles, favorise la formation de brumes et brouillards.





CANICULE



En août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis cinquante ans. Outre une température de journée très élevée (de 25 à 40°), la canicule a été amplifiée par des températures nocturnes records (plus de 25°) sur une période longue de deux semaines. Ce phénomène constitue un risque sanitaire de premier ordre.

GRAND FROID

Le grand froid demande au corps de faire des efforts supplémentaires. Le cœur bat plus vite pour éviter que le corps ne se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si la mortalité est plus élevée pendant les trois mois d'hiver que pendant le reste de l'année, elle peut atteindre des niveaux très importants en cas de froid exceptionnel.



EPIZOOTIES MAJEURES



Les maladies épizootiques sont des maladies animales très contagieuses, responsables de graves conséquences tant directes, qu'indirectes sur toute l'économie d'un département ou d'une région. Les maladies concernées sont la fièvre aphteuse qui affecte tous les ruminants et les porcins, les pestes aviaires (maladie de Newcastle, Influenza aviaire) qui affectent les oiseaux domestiques et sauvages et l'homme, ainsi que les pestes porcines (PP classique et PP africaine) qui affectent les porcins domestiques et sauvages.





PANDEMIE GRIPPALE



La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. La persistance depuis 2003 d'un virus influenza aviaire hautement pathogène H5N1 dans l'environnement et dans l'avifaune, tant sauvage que domestique, dans de nombreux pays ainsi que le franchissement de la barrière d'espèces observé dans les conditions naturelles, font craindre l'émergence d'un virus grippal pandémique.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins, une désorganisation de la vie sociale et économique et une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

RISQUES NUCLEAIRES



Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, par rail, bateau, voire avion ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.





Le département de l'Eure n'accueille pas d'installation nucléaire industrielle. Toutefois, entouré de sept centres nucléaires dans un rayon de 400 kms, il se trouve à moins de 80 kms des centres de production d'électricité de **Paluel et Penly**.

Aussi a-t-il été décidé de créer des stocks de première proximité afin d'être en mesure de pouvoir prescrire rapidement l'ingestion de comprimés d'iode pour des valeurs inférieures à 100 mSv, notamment en direction des populations jeunes et des femmes enceintes. C'est dans cet objectif que s'inscrit le plan de gestion des comprimés d'iode du département de l'Eure.

RISQUES TERRORISTES

PIRATAIR

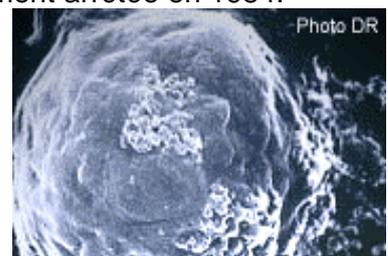


Le terrorisme aérien se manifeste par des actions de force à l'encontre d'aéronefs et de leurs occupants ou utilisant les aéronefs, voire leurs occupants, comme arme ou comme moyens de chantage. Les mesures destinées à lutter contre les actes de terrorisme aérien et celles destinées à s'opposer à l'intrusion dans l'espace aérien et sur le territoire français d'aéronefs ou de personnes indésirables constituent le plan gouvernemental PIRATAIR-INTRUSAIR.

VARIOLE

La variole est une maladie éruptive hautement contagieuse. Elle a été éradiquée dans le monde en 1980. En France, l'ultime cas a été diagnostiqué en 1955. La vaccination préventive a été interrompue en 1978 pour les primovaccinations et a été définitivement arrêtée en 1984.

Le virus de la variole est très contagieux, très stable et entraîne une mortalité élevée. La variole peut être considérée comme une arme biologique potentielle car c'est un agent facilement militarisable. La découverte de programmes de militarisation de la variole fait craindre que des souches beaucoup plus virulentes que les souches naturelles puissent être à disposition de personnes ou groupes susceptibles de les utiliser à des fins terroristes.





VIGIPIRATE



Les menaces terroristes à l'origine du plan Vigipirate de 1981, jusqu'alors essentiellement le fait d'organisations nationales ou régionales, ont pris après les attentats du 11 septembre 2001, ceux de Madrid le 11 mars 2004 et ceux de Londres le 7 juillet 2005, une dimension internationale et un caractère d'extrême gravité.

Les actions conduites par des groupes extrémistes font l'objet d'une préparation minutieuse et sont susceptibles de s'exercer sur des points de vulnérabilité liés au développement d'activités économiques, sociales et environnementales occasionnant, en cas d'atteintes, de graves perturbations dans le fonctionnement de nos sociétés modernes.

NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE (N.R.B.C.)



Le terrorisme Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique (NRBC) consiste en l'emploi malveillant ou en la menace exprimée d'emploi malveillant, d'agents NRBC contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens.

Les plis et colis peuvent être des vecteurs pouvant contenir des agents biologiques, chimiques ou radiologiques dangereux comme par exemple des spores d'Anthrax.

RISQUES D'ACCIDENTS AVEC DE NOMBREUSES VICTIMES





Le plan ORSEC annexe nombreuses victimes, nouvelle version du plan rouge départemental, est destiné à faire face à un accident nécessitant de traiter un nombre important de victimes dans un même lieu, et à organiser les moyens de secours par rapport à cette concentration de victimes.

L'Eure est un département relativement préservé des accidents majeurs même si des accidents surviennent du fait du nombre de voies de communication, le dernier événement ayant entraîné un grand nombre de victimes date de 1996 lors d'un carambolage sur l'autoroute A13.

Les différents risques identifiés ci-dessus font l'objet de dispositions spécifiques du plan ORSEC (annexes ORSEC). Ils sont actuellement pour la plupart pris en compte dans le cadre des plans de secours spécialisés ou autres plans départementaux.





FICHE N°2 / DISPOSITIFS DE VIGILANCE

Il ne suffit pas de connaître les risques pour s'en prémunir. Nous devons être en mesure de prévoir, dans la mesure du possible, les événements à venir. C'est le rôle des dispositifs de veille dont les deux principaux sont la vigilance météorologique et la vigilance crues.

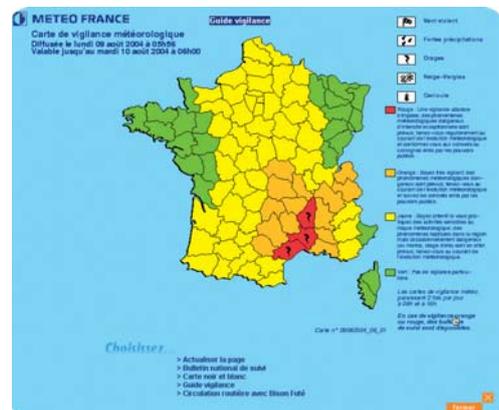
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La vigilance météorologique a été mise en place par Météo-France en 2001 dans le but d'informer les citoyens et les autorités en cas de phénomène météorologique dangereux. La carte de vigilance est disponible en permanence sur le site internet de Météo France¹. Elle permet d'attirer l'attention de tous sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les douze heures à venir.

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Rouge **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange **Soyez très vigilant.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Conformément au plan d'alerte météorologique départemental, dès le niveau orange, la préfecture envoie une alerte téléphonique à tous les maires du département par le biais du système Gala. Parallèlement un répondeur téléphonique est activé (tél. 0821.00.27.27) afin d'apporter un complément d'information sur le phénomène. Les maires disposent pour leurs besoins propres de fiches conseils accessibles sur le système d'information territorial de la préfecture.

¹ Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com. Pour plus d'informations : répondeur de Météo-France : 08.92.68.02.27





LA VIGILANCE CRUES

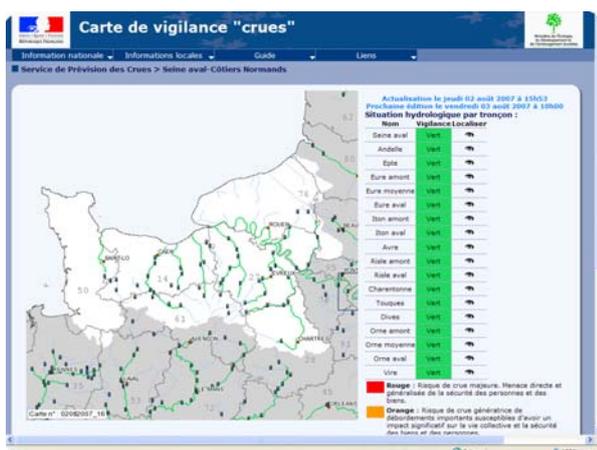
L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat². Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondante au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir. Ces niveaux sont les suivants :

-  **Risque de crue majeure.** Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Risque de crue génératrice de débordements importants** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Risque de crue** ou de montée rapide des eaux **n'entraînant pas de dommages significatifs**, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Pas de vigilance particulière requise.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.



La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La couleur verte indique qu'aucune crue n'est prévue sur les cours d'eau spécifiés.

² Site internet de la carte vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr





La couleur jaune se rapporte à des phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux pouvant être occasionnées par des phénomènes météorologiques très localisés. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques. Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques. La vigilance jaune invite donc à la consultation des bulletins d'information locaux selon l'exposition d'une activité extérieure envisagée.

La couleur orange indique une situation de crise potentielle liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié.

La couleur rouge indique une situation de crue exceptionnelle justifiant la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible.

Conformément au plan de secours inondations, dès le niveau orange, la préfecture envoie une alerte téléphonique à tous les maires du département par le biais du système Gala. Parallèlement un répondeur téléphonique est activé (tél. 0821.00.27.27) afin d'apporter si nécessaire un complément d'information sur le phénomène. Les maires disposent pour leurs besoins propres de fiches conseils accessibles sur le système d'information territorial de la préfecture³

Ces deux vigilances météo et crues sont regroupées, depuis la fin de l'année 2007, au sein d'une vigilance « pluie-inondation ». L'objectif est de toujours mieux communiquer sur ces deux risques afin que le public perçoive bien qu'ils forment un tout. La chaîne d'alerte s'en trouvera d'autant améliorée.

Une nouvelle carte de vigilance météorologique sert d'entrée unique. Lorsqu'un risque de crue et/ou de précipitations existe, un double pictogramme « pluie-inondation » apparaît sur le ou les départements concernés. Le public peut, alors, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.

LA VIGILANCE CANICULE ET GRAND FROID

Les épisodes caniculaires s'enchaînent en France depuis quelques années. Chaque année, entre le 1^{er} juin et le 31 août, le préfet est destinataire d'un bulletin d'information précis sur la situation météorologique et sanitaire de son département. Au vu de ces informations, le préfet peut décider de déclencher le niveau II (mise en garde et actions) ou III (mobilisation maximale) du plan canicule.

Ce même type d'indicateur permet de renforcer le dispositif d'urgence sociale durant la période hivernale, du 15 novembre au 15 avril. Déclenché par le préfet, le plan grand froid vise, en fonction des aléas climatiques à mettre en place un système d'alerte, de prise en charge et d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

LA VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

Les missions d'Air Normand⁴ sont d'assurer le suivi de la pollution, d'informer, de prévoir les épisodes de pollution et participer à l'effort de recherche, notamment en vue de caractériser les relations pollution-santé.

³ Système d'information territorial de la préfecture accessible à l'adresse : www.eure.sit.gouv.fr, rubrique sécurité 'Que faire en cas de...'

⁴ <http://www.airnormand.asso.fr/>





Derrière le terme de pollution atmosphérique, se cache une grande variété de polluants. Les sources d'émissions polluantes sont multiples et elles évoluent dans le temps.

Il est donc nécessaire d'effectuer un choix de polluants indicateurs de la pollution atmosphérique d'origine industrielle, automobile, photochimique.

Les plus classiques sont les suivants : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azotes (NO et NO₂), l'ozone (O₃) et les poussières en suspension.

Une bonne partie des mesures est automatisée. L'intérêt est de pouvoir disposer d'une mesure en temps réel 24 heures sur 24, et le cas échéant d'alerter les industriels, les pouvoirs publics ou la population.



La procédure d'information de la population et de mise en place de mesures d'urgence en cas de pics de pollution par l'ozone est définie par l'arrêté interpréfectoral du 3-5 août 2004 modifié.

Lorsque le taux d'ozone atteint 240 µg/m³ moyenne horaire, la procédure d'alerte est lancée : la préfecture informe les maires concernés, incite à réduire la vitesse automobile de 20 km/heure.

Lorsque le taux d'ozone atteint 300 µg/m³ moyenne horaire, la procédure de déclenchement des mesures d'urgence est lancée : la préfecture informe les maires concernés, incite à réduire la vitesse automobile de 20 km/heure, limite la circulation des PL sur EVREUX.

Lorsque le taux d'ozone atteint 360 µg/m³ moyenne horaire, la procédure d'arrêt est lancée et les mesures suivantes mises en place : information des maires concernés, réduction de la vitesse automobile de 30 km/heure, limitation des PL sur EVREUX, restriction de la circulation automobile.

LA VIGILANCE SANITAIRE

Il existe une veille sanitaire par le biais du signalement des maladies à déclaration obligatoire, dont la liste est établie par décret du 6 mai 1999 complété par des décrets du 5 octobre 2001 et du 7 août 2002. Ceci permet une surveillance de l'état de santé des populations effectuée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) au niveau national, relayé en région par la cellule interrégionale d'épidémiologie de Haute Normandie (CIRE), qui apporte au besoin l'appui aux DDASS pour l'investigation épidémiologique ou la gestion des signalements en situation de crise.

Les procédures de signalement permettent à la DDASS :

- de mettre en place des mesures de prévention individuelle et collective autour des cas, et de déclencher si nécessaire des investigations pour identifier l'origine de la contamination.
- de détecter les cas groupés et les épidémies, d'analyser et suivre l'évolution des maladies au sein de la population afin de mieux cibler les actions de prévention locales et nationales.

Dans le domaine de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine, le contrôle sanitaire réalisé par la DDASS permet de déceler les non conformités afin de prévenir le risque d'exposition de la population vis-à-vis des pollutions accidentelles ou actes de malveillance.





LA VIGILANCE INFLUENZA AVIAIRE

Le dispositif national de vigilance Influenza aviaire vise à protéger les élevages avicoles d'une contamination par le virus H5N1 à partir de la faune sauvage éventuellement contaminée. Six niveaux de risque, de négligeable à très élevé, sont définis en fonction de la présence ou non de foyers sauvages sur le continent européen et en France. A chaque niveau de risque sont associées des mesures de surveillance de la faune sauvage ou des animaux d'élevage, et des mesures de protection des élevages. Ces mesures s'ajoutent à celles du niveau précédent.



Les différentes décisions de changement du niveau de risque (faible à modéré, puis modéré à faible) au cours de l'année 2007 ont perturbé la visibilité des différents acteurs, élus, particuliers et professionnels, sur les mesures à mettre en œuvre.

Aussi, la direction de la sécurité a-t-elle mis en place un système de repère simple destiné à faire connaître au grand public le niveau de risque et les mesures à mettre en œuvre.



Ce système est basé sur six pictogrammes rappelant les six niveaux de risque, mis en ligne à l'attention des maires sur Sieure et du grand public sur internet. Un simple clic sur le pictogramme affiché permet d'accéder à une page explicative des mesures à mettre en œuvre.





FICHE N°3 / DISPOSITIFS D'ALERTE

Deux dispositifs de gestion de l'alerte coexistent dans le département. Le plus ancien, le réseau national d'alerte (RNA), est constitué d'environ 4500 sirènes dispersées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il a pour but d'alerter directement la population en cas de danger immédiat. Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Le second, plus moderne, et moins connu du public, appelé GALA, pour gestion de l'alerte locale automatisée, a été mis en place à partir de l'été 2003, afin d'améliorer la transmission de l'alerte entre le préfet et les maires.

L'ALERTE DE LA POPULATION

LES SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour tout le territoire national.



Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute et quarante et une secondes chacune et séparées par un silence, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais se déroulent le premier mercredi de chaque mois à midi⁵ (le signal d'essai comporte 5 séquences) et 12h10 (signal de fin d'alerte).

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), et les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont parfois dotés les établissements recevant du public.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio France Bleu Haute-Normandie sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par radio.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de 30 secondes et de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.



Procédure DSEC 022A Réseau National d'Alerte

⁵ Vous pouvez écouter le signal d'alerte sur le site du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, rubrique défense et sécurité civiles page www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte





L'ALERTE DE LA POPULATION (EN CAS DE DECLENCHEMENT D'UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION)

Lorsque qu'un accident survient dans une entreprise SEVESO seuil haut, l'alerte des personnes situées dans la zone de danger s'effectue au moyen d'une sirène fixe installée sur le site industriel⁽¹⁾.

Cette sirène diffuse un signal sonore conforme au code national d'alerte.



Le début d'alerte est annoncé par un signal qui consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Les 41 secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal sonore continu de trente secondes.

La population est sensibilisée à ces signaux d'alerte par les essais d'une sirène effectués par les établissements industriels tous les premiers **mercredis** de chaque mois. Le signal d'essai comporte un cycle unique (1 minute 41 secondes seulement).

LES MEDIAS LOCAUX

Des conventions d'assistance sont signées entre le ministère de l'intérieur et les médias nationaux ainsi qu'entre la préfecture et les médias locaux afin de diffuser l'information nécessaire à la protection de la population.

Accords passés par le ministère de l'intérieur (D.D.S.C.)

Des conventions de partenariat conclues entre D.D.S.C. et des médias nationaux permettent de demander la diffusion de messages d'information sur les ondes.



Convention cadre entre la D.D.S.C. et France télévisions du 9 juin 2006 par laquelle, en situation de crise, France Télévisions est tenu de diffuser les messages d'alerte à la population et les consignes de sécurité, à la demande des autorités de l'Etat, conformément à son cahier des missions et des charges et au décret du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

(1) Dans le cas de l'usine NUFARM, l'alerte par les sirènes est complétée par un automate d'appel.





Convention entre la D.D.S.C. et France 2 et France 3 du 9 octobre 2006 par laquelle, en situation de crise, France 2 et France 3 sont tenus de diffuser les messages d'alerte à la population et les consignes de sécurité, à la demande des autorités de l'Etat.

Conventions locales passées par la préfecture

France 3 et France Bleu qui disposent d'une organisation régionale structurée sur l'ensemble du territoire métropolitain, peuvent apporter leur aide en vue d'assurer la sensibilisation de la population face aux situations d'urgence, la délivrance des messages comportementaux une fois la crise avérée ou enfin de faciliter un retour à une situation normale.



Convention de partenariat entre la préfecture de l'Eure et France Bleu Haute Normandie du 6 décembre 2006 relative à l'information de la population dans les situations de crise relevant de la sécurité et de la défense civiles.

France BLEU HAUTE NORMANDIE
100.1 FM sur la majeure partie du département
89.5 FM sur Evreux
103.1 FM sur Bernay



Convention de partenariat entre la préfecture de l'Eure et France 3 Normandie du 24 avril 2007 relative à l'information de la population dans les situations de crise relevant de la sécurité et de la défense civiles.

Exemple de message diffusé par la radio

Message d'alerte à la population

"Ce message s'adresse aux habitants des communes de [...].

Un accident industriel vient de se produire dans l'entreprise ... de ...

Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos, fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation. Si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact.

Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire.

Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.

N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité : les enseignants s'en occupent.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué

LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).





Pour éviter les confusions possibles avec le signal des sirènes, les E.M.A. doivent privilégier la diffusion d'un message en clair pré-enregistré.

Exemple de message diffusé par un E.M.A. :

“Alerte... alerte à la population

Suite à un accident industriel, appliquez immédiatement ces consignes :

- rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- fermez les portes et les fenêtres,
- arrêtez les ventilations;
- mettez-vous à l'écoute de France Bleu Haute Normandie sur 100.1 FM
- ne sortez pas sans en avoir reçu la consigne

L'ALERTE DES MAIRES

GALA

La préfecture (direction de la sécurité) dispose d'un système de gestion automatique locale des appels (GALA) qui lui permet de lancer un appel d'urgence à l'aide d'un outil internet à partir d'une liste de personnes établie par type d'intervention.

GALA est un automate d'appel qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département soit par téléphone fixe ou portable, soit par fax, voire par SMS ou e-mail. La gestion automatique locale des appels d'urgence exploite une plate-forme technique qui permet de transmettre près de 3000 appels téléphoniques en une demi-heure.

Ce système a été développé à l'origine pour accompagner la procédure de vigilance météo en vigueur depuis 2001, mais il est adapté à tout type de transmission d'alerte quel que soit l'événement prévisible ou avéré (accident technologique, nucléaire, inondation, etc.)

Sa mise en œuvre est prévue dans les plans de secours comme le plan d'alerte météo, dès que le niveau de vigilance orange est atteint.

Des essais semestriels

Un programme semestriel d'essais du système GALA a été mis en œuvre depuis 2006. Un test général de ce système peut être organisé deux fois par an, en principe les deuxièmes mardi des mois de mars et septembre pour tous les utilisateurs. Ces essais sont destinés à vérifier la bonne réception des messages, et d'opérer, si nécessaire, une nouvelle mise à jour des coordonnées téléphoniques.

Une mise à jour simplifiée

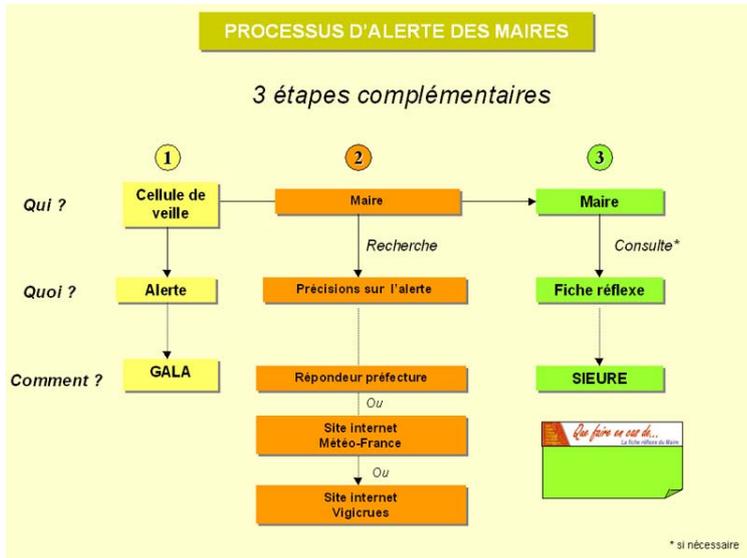
Pour permettre aux maires de mettre à jour leurs données GALA, une application informatique a été mise en place sur le Système d'Information Territorial SIEURE. Pour cela il suffit de se





connecter à l'adresse www.eure.sit.gouv.fr puis de se rendre sous la rubrique M@ collectivité / mes données. Pour accéder à la liste des destinataires de la commune, cliquer sur l'onglet 'Diffusion d'alertes'. Pour modifier cette liste ou mettre à jour les coordonnées d'un destinataires, il suffit de cliquer sur l'onglet 'Mise à jour'.

Ces mises à jour peuvent être effectuées autant de fois que nécessaire.



Un processus d'alerte en trois temps

Quand un appel GALA est lancé par la cellule de veille ①, des compléments d'informations peuvent être obtenus sur la nature et le détail de l'alerte, en composant le numéro de téléphone spécifique de la direction de la sécurité 0821002727 qui est activé lors d'événements, sur l'intensité du phénomène, sa localisation et ses éventuels événements associés directement sur le site internet de Météo-France en cas d'alerte météo (cartes et bulletins) ou de la vigilance crues ②.

En fonction de la nature de l'événement annoncé, le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, etc.).

Enfin, le maire peut consulter des fiches réflexes qui ont été mises en place sur le Système d'Information Territorial de la Préfecture ③, rubrique Sécurité, 'Que faire en cas de...' à l'adresse www.eure.sit.gouv.fr.

Ces fiches, accessibles dès la page d'accueil de SIEURE sont facilement repérables grâce au visuel suivant :



La direction de la sécurité a mis en place, également sur SIEURE, un logiciel de gestion des manifestations grâce auquel les maires peuvent prendre connaissance instantanément de tous les lieux de regroupement de la population qui ont lieu dans le département (manifestations autorisées par la préfecture et les sous-préfectures ou simplement déclarées auprès d'elles). Ce logiciel doit permettre aux maires de réagir très rapidement en cas d'alerte météorologique pour contacter les organisateurs et assurer si nécessaire la mise en sécurité du public et des installations (voir fiche 13).



Procédure DSEC 017A - Lancement GALA

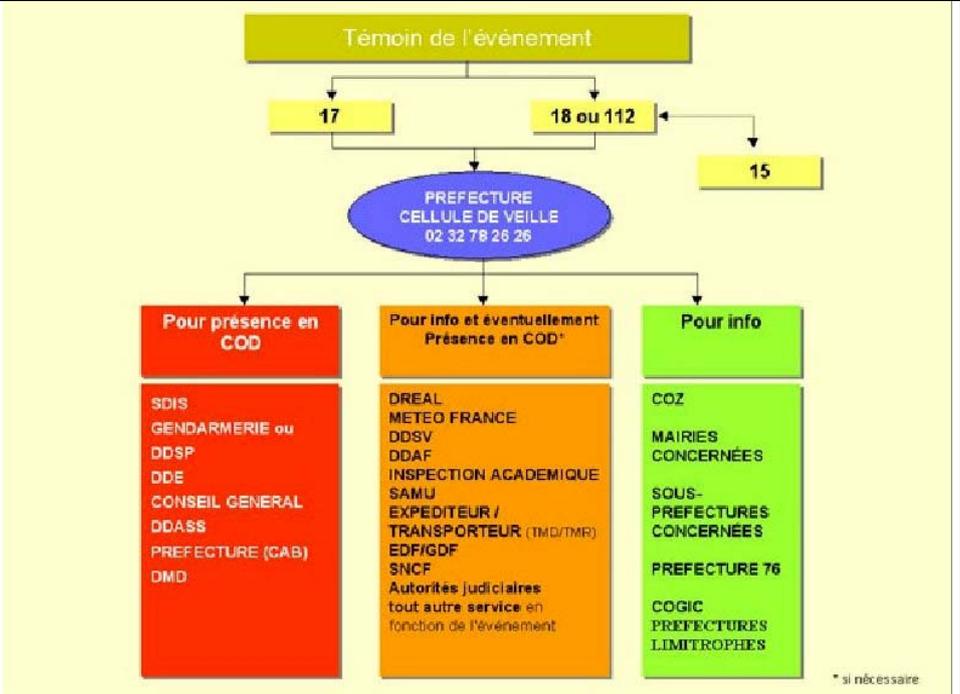




SCHEMA D'ALERTE DES SERVICES

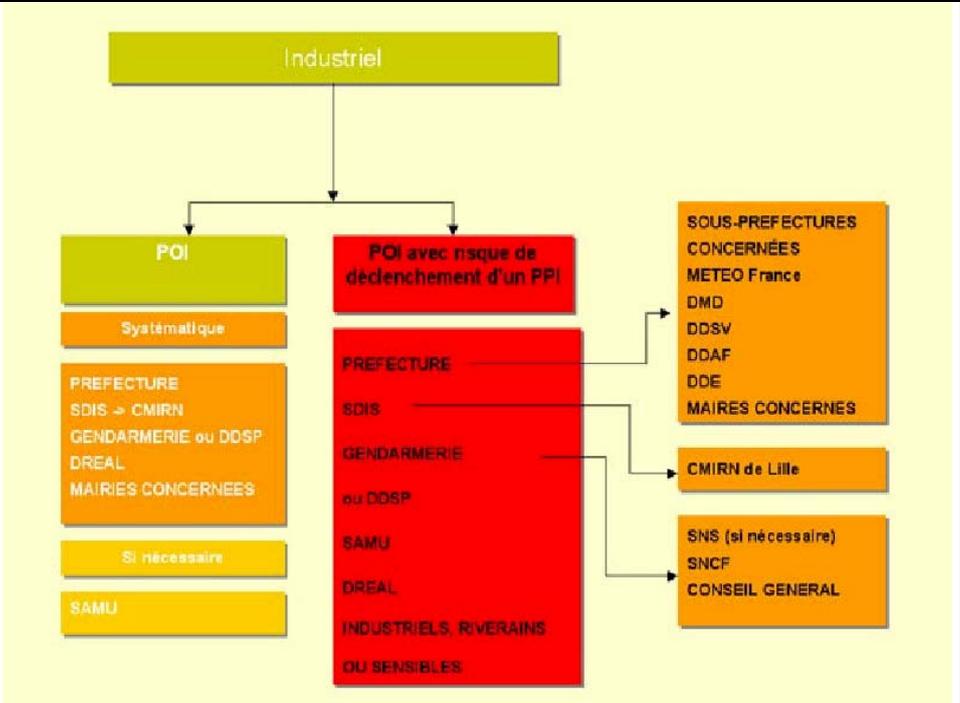
ALERTE TOUS TYPES D'ACCIDENTS

Le schéma ci-contre détaille la procédure d'alerte utilisable pour tout type d'événement (hors POI et PPI)



ALERTE SPECIFIQUE POI (Etablissement SEVESO seuil haut)

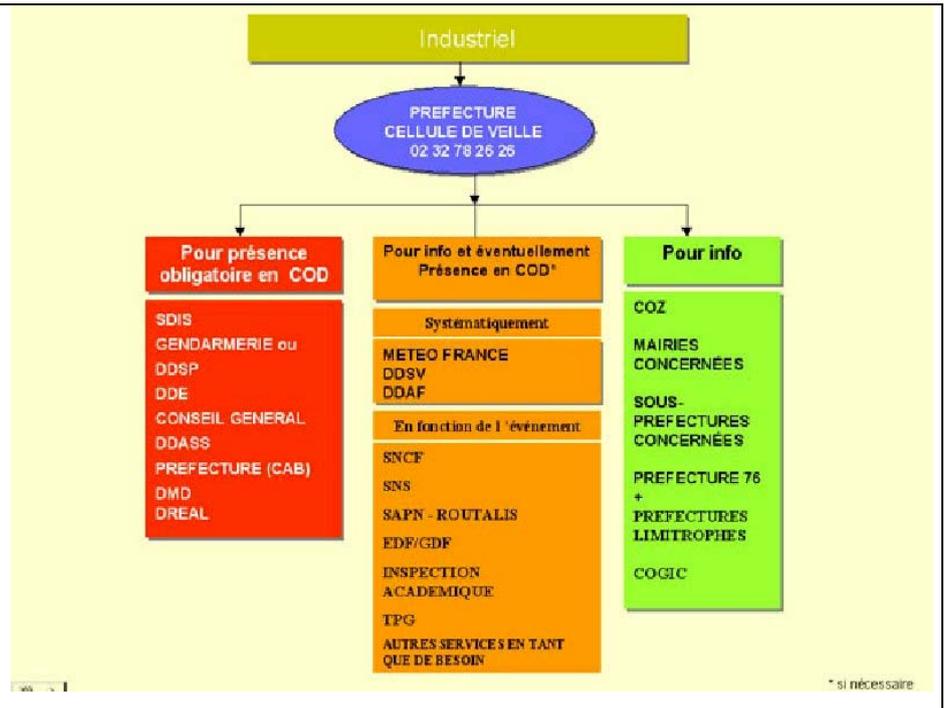
Le schéma d'alerte ci-contre précise la procédure utilisée par les industriels en cas de déclenchement de leur plan d'opération interne





ALERTE SPECIFIQUE PPI
(Etablissement SEVESO
seuil haut)

Ce schéma détaille la
procédure d'alerte
spécifique utilisée en cas
de déclenchement d'un
plan particulier
d'intervention.





FICHE N°4 / LES CENTRES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

CELLULE DE VEILLE DE LA PREFECTURE

La cellule de veille est le point d'entrée unique de l'alerte de la préfecture. Interlocutrice des centres opérationnels des services de sécurité (CIC départemental de la police, CTA-CODIS du SDIS, COG de la gendarmerie), elle est chargée de faire la synthèse des opérations en cours dans le département, et de jouer un rôle de coordination le cas échéant.



Elle informe les autorités préfectorales et le directeur de la sécurité en utilisant et en adaptant les moyens de communication à sa disposition, selon le degré de gravité de l'événement (information immédiate ou pouvant être décalée afin de ne pas perturber une réunion). Chaque sous-préfet est destinataire de cette information selon sa compétence territoriale.

Elle gère la diffusion de l'alerte (alerte météo, alerte des crues, alerte canicule, etc...), la réception des messages RESCOM et des fax signalés, la remontée d'informations aux autorités zonales et nationales (via le portail ORSEC), et l'information des maires.

Enfin, elle est responsable de la mise en place, de la gestion matérielle et de l'application du règlement du centre opérationnel départemental (COD) et assure la mise à jour et de l'entretien de l'annuaire ORSEC.

 **02.32.78.26.26**

 Procédure DSEC 002A Missions et organisation cellule de veille

LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE DU CODIS (CTA/CODIS)



Tous les appels du "18" et "112" du département de l'Eure sont centralisés au centre de traitement de l'alerte (CTA) situé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à Evreux. Une plateforme où sont affectés chaque jour entre deux et trois opérateurs ainsi qu'un chef de salle de permanence 24h/24. Ce personnel, qualifié et formé pour la prise d'alerte, a surtout pour mission de recueillir les données transmises par un témoin pour les transformer en informations qui pourront répondre aux besoins opérationnels.





Pour aider les opérateurs à détailler les événements, il est important que les appelants se laissent guider et répondent aux questions posées : lieu, nature de l'accident, nombre de victimes, présence de dangers spécifiques et coordonnées de l'appelant.

Le CTA de l'Eure traite en moyenne, 700 appels par jour et assure une centaine d'interventions au quotidien. Aux opérateurs qui, pour la plupart, ont une formation de sapeur-pompier volontaire dans l'une des 63 casernes du département, de voir quel fourgon engager ou s'il est préférable de faire intervenir le SAMU, la police ou la gendarmerie.

Le CTA de l'Eure a traité plus de **230 000** appels téléphoniques en 2007 pour **35 943** interventions.

 **18 ou 112**

SAMU CENTRE 15



Ouvert depuis 1976 dans l'enceinte de l'hôpital Saint Louis du Centre hospitalier Général (CHG) d'Evreux, le SAMU 27 était doté dès 1983 du numéro d'appel 15.

Le centre 15 a une fonction déterminante dans la réception et le traitement des appels de secours émis par les Eurois. Chaque appel est traité par un permanencier qui relève les noms, adresses, description du problème....

Le permanencier oriente l'appel vers le médecin régulateur qui prend toutes les décisions concernant la marche à donner à l'intervention : quel SMUR, si besoin, faire intervenir (Evreux, Gisors, Bernay, Verneuil, Pont-Audemer ou Vernon). Faut-il plutôt

envoyer les pompiers ? une ambulance ? Le médecin régulateur a aussi pour mission de rechercher un lieu d'accueil pour les patients. Il doit aussi évaluer l'état de gravité d'un patient alors qu'il n'est pas à côté.

Le SAMU peut parfois envoyer le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), "*dans les cas où ça va très très mal*". Ce véhicule, qui transporte en tout temps un médecin et un ambulancier et/ou un infirmier, est équipé pour répondre à n'importe quel type d'intervention : de l'accouchement au problème cardiaque en passant par l'intubation ou la réanimation.

En 2006, le centre 15 a traité 100 000 affaires pour une population de 550 000 habitants. Des chiffres qui démontrent l'ampleur de la tâche de la quarantaine de personnes (ambulanciers, infirmiers, permanenciers et médecins) qui travaillent au SAMU d'Evreux.

Le numéro de la permanence des soins à dix chiffre aboutit au SAMU avec une mutualisation des permanenciers et une régulation par les médecins généralistes libéraux.

 **15**





CENTRE OPERATIONNEL DE LA GENDARMERIE (C.O.G)



Photo Gendarmerie

Le 17 est uniquement un numéro d'urgence. Les appels émis arrivent tous à la plate-forme du COG d'Evreux où sont affectés 24h/24, au moins trois gendarmes *"du personnel qualifié, formé et qui a une bonne connaissance du terrain"*.

Ces militaires n'ont pas pour unique mission de centraliser tous les appels et de faire remonter les informations au commandant. Ils doivent savoir prendre les bonnes décisions le cas échéant : faut-il faire venir un hélicoptère ? la brigade fluviale ? le GIGN ?

Afin de répondre au mieux aux appels d'urgence, le COG est en relation permanente avec les cinq compagnies du département : Evreux, Pont-Audemer, Bernay, les Andelys et Louviers,

ce qui représente 37 brigades. En 2006, rien que pour les permanences de nuit (de 19 h 00 à 8 h 00) le centre opérationnel a traité 64 450 appels. Depuis que le COG a repris le 17 de jour, ce sont environ 340 appels reçus chaque jour.



CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT (C.I.C.)



Photo DDSP

Installé à l'hôtel de police d'Evreux, le centre d'information et de commandement réceptionne les appels 17, recueille les informations, les analyse et décide des moyens à mettre en œuvre pour assurer le suivi de la mission.

Lors du 1^{er} semestre 2007, 12 515 affaires ont ainsi été traitées sur le département.

Le C.I.C. départemental ne couvre pas la même zone que les pompiers ou le centre opérationnel de gendarmerie. La zone police Evreux, Vernon, Louviers et Val de Reuil concerne 128 677 habitants soit 22,74 % de la population du département.

Dix personnes sous les ordres du directeur départemental de la sécurité publique concourent à la protection des biens et des personnes. Dans 30 m², ils réceptionnent les appels. Ils n'y reçoivent que les appels d'Evreux soit 80 par jour mais sur l'ensemble du département ils en dénombrent 120.





FICHE N°5 / PROTECTION DE LA POPULATION

Lorsqu'un accident se produit, deux mesures doivent être immédiatement mises en place pour assurer la protection des populations environnantes : l'isolement de la zone de danger par les services de secours et les forces de l'ordre ainsi que l'alerte et l'information des personnes exposées, en vue de leur confinement et le cas échéant, de leur évacuation.

ISOLEMENT DE LA ZONE DE DANGER

L'isolement de la zone de danger répond à deux objectifs :

1. éviter que des personnes non averties des risques encourus ne pénètrent dans la zone ,
2. faciliter l'acheminement des secours vers le site.



On distingue plusieurs types de bouclage :

Le bouclage **rutier** se concrétise par un contrôle des voies d'accès à la zone dangereuse par les forces de police et de gendarmerie.

Le bouclage **ferroviaire** se traduit par l'interruption du trafic par les responsables SNCF.

Le bouclage **fluvial** se traduit par l'interruption du trafic fluvial sur la Seine par le Service de la Navigation de la Seine.

ITINERAIRES POUR LES SECOURS

Il s'agit de définir les accès à la zone dangereuse, au site ou au Poste de Commandement Opérationnel ainsi que les itinéraires d'évacuation vers les hôpitaux.

ITINERAIRES DE DEVIATION



Il s'agit de définir les itinéraires de déviation de proximité et de délestage en amont de la zone pour les axes principaux afin d'éviter les engorgements à proximité de la zone de danger.

Cette mesure se concrétise par un contrôle des voies d'accès terrestres à l'entreprise par les services de police et de gendarmerie en concertation avec les services gestionnaires des voiries (DIRNO, société d'autoroutes, Conseil général, communes et/ou communautés de communes compétentes).





LE CONFINEMENT

Le confinement essentiellement préconisé **en cas de risque toxique**, consiste à rejoindre un bâtiment « en dur », à fermer portes et fenêtres, à arrêter les ventilations mécaniques et obstruer les bouches d'aération. Cette mesure s'accompagne d'une mise à l'écoute des informations transmises par la radio. En fonction des circonstances et après évaluation des avantages ou inconvénients de sa mise en œuvre, l'évacuation pourra être une alternative à la mise à l'abri des populations.

Le confinement constitue la seule mesure conservatoire instantanée, facilement réalisable par la population, en tout lieu.

Il s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à l'annonce de la fin de l'alerte. Il s'appuie sur des réflexes de la population auxquels celle-ci a été sensibilisée préalablement, dans le cadre des procédures d'information préventives prévues par les textes.



Vous entendez la sirène, il faut réagir immédiatement !

Rejoignez le bâtiment le plus proche

Enfermez-vous dans un bâtiment, ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

L'école s'occupe d'eux

N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher

Fermez les portes et les fenêtres

Fermez portes et fenêtres, bouchez les aérations, les cheminées, arrêtez la ventilation.

Ne prenez pas votre véhicule

Ne gênez pas l'accès des services de secours

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie pour connaître les consignes à suivre et vous tenir informé de l'évolution de l'événement

Libérez les lignes pour les secours

Ne téléphonez pas

100.1 Mhz sur la majeure partie du département
89.5 FM sur Evreux
103.1 FM sur Bernay

Ni flamme Ni cigarette

Evitez toute flamme



Restez confiné jusqu'à l'annonce de fin d'alerte. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.





LA MISE A L'ABRI

La mise à l'abri essentiellement préconisée pour **se protéger des effets de surpression causés par une explosion**, consiste à rejoindre un bâtiment «en dur», à fermer les volets et ouvrir les fenêtres, à se maintenir à distance de toute partie vitrée, de maintenir la bouche ouverte (limite l'action de l'onde de choc dans l'organisme) et de se mettre à l'abri sous les meubles. Cette mesure s'accompagne d'une mise à l'écoute des informations transmises par la radio.

Elle s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à l'annonce de la fin de l'alerte. Elle s'appuie sur des réflexes de la population auxquels celle-ci a été sensibilisée préalablement, dans le cadre des procédures d'information préventives prévues par les textes :



Vous entendez la sirène, il faut réagir immédiatement :

Rejoignez le bâtiment le plus proche

Enfermez-vous dans un bâtiment, ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

L'école s'occupe d'eux

N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher

Fermez les volets
Ouvrez les fenêtres

Fermez les portes et ouvrez les fenêtres, maintenez-vous à distance de toute partie vitrée, mettez-vous à l'abri sous les meubles

Ne prenez pas votre véhicule

Ne gênez pas l'accès des services de secours

Ouvrez la bouche

Maintenez la bouche ouverte (limite l'action de l'onde de choc dans l'organisme).

Ni flamme
Ni cigarette

Evitez toute flamme

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie pour connaître les consignes à suivre et vous tenir informé de l'évolution de l'événement

Libérez les lignes pour les secours

Ne téléphonez pas

100.1 Mhz sur la majeure partie du département
89.5 FM sur Evreux
103.1 FM sur Bernay



Restez à l'abri jusqu'à l'annonce de fin d'alerte.
Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.





EVACUATION

Une évacuation est toujours lourde de conséquences et, mal organisée, peut engendrer plus de problèmes que de solutions.

Opération complexe à réaliser, l'évacuation demande des délais pour sa bonne exécution. Elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'éventuelle concrétisation du risque est très supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation. Celle-ci sera organisée en fonction des potentialités des centres d'accueil, en tenant compte de nombreux paramètres dont la direction des vents, l'ampleur du sinistre et l'étendue de la zone touchée.

Si nécessaire, les itinéraires d'évacuation des populations seront définis en fonction des conditions météo par le Poste de Commandement opérationnel.



La surveillance des secteurs évacués est assurée par les forces de gendarmerie ou de police, conformément aux directives établies par le responsable du PC opérationnel.

Enfin s'agissant du risque technologique, il convient de rappeler que le principe général de protection des populations est d'abord la mise à l'abri, l'évacuation ne doit être envisagée que si elle peut s'effectuer dans des conditions de sécurité optimales, de manière préventive et sans soumettre au danger, hors de toute protection, les personnes évacuées.

HEBERGEMENT

Lors d'un accident de grande ampleur, il peut être nécessaire de procéder au relogement temporaire d'une partie de la population. Ceci ne peut s'organiser que dans un cadre précis faisant suite à un recensement des capacités d'hébergement dans chaque commune.



La préfecture aura pour mission dans ce cadre de répartir et d'orienter les personnes déplacées vers les centres d'accueil municipaux, de mettre à la disposition de ces centres les moyens de transports nécessaires, de recevoir et satisfaire, autant que possible, les besoins exprimés, de rendre compte de la situation aux échelons centraux et demander les renforts nécessaires.

Les maires concernés devront pour leur part mettre à disposition des locaux, prendre en charge les personnes déplacées ou en transit, assurer leur hébergement et leur nourriture, rendre compte de la situation à la préfecture et exprimer les besoins éventuels.

Fonctionnement des centres d'accueil municipaux

Les centres d'accueil municipaux sont placés sous la responsabilité du maire de la commune. La prise en charge des personnes s'effectue au niveau du ou des points de regroupement prévu(s)





par la municipal  t  , puis aux points d'arriv  e fix  s par l'autorit   pr  fectorale (  tablissements scolaires, g  tes, etc.).

Aux points de regroupement une   quipe d'accueil devra   tre pr  sente. Cette   quipe devra disposer :

- d'un bureau d'accueil o   l'on remettra    chaque personne une fiche signal  tique (ci-dessous) qui sera valid  e aux diff  rentes   tapes de sa prise en charge (distribution de collation, visite m  dicale, h  bergement, etc.) ;
- de personnes qualifi  es sur le plan de l'assistance sociale (travailleurs sociaux, membres d'associations caritatives locales, interpr  te(s) le cas   ch  ant, etc.) ;
- d'une assistance m  dicale (en l'absence de m  decin, pr  voir une ou plusieurs personnes qualifi  es dans le domaine param  dical, ou tout au moins des secouristes).

Ce sch  ma relatif aux centres d'accueil municipaux ne constitue qu'un guide. Il appartiendra au maire de chaque commune de l'adapter en fonction des circonstances et des moyens dont il dispose.

Mod  le de fiche signal  tique :

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES PERSONNES
DATE : COMMUNE : DENOMINATION DU POINT DE REGROUPEMENT :
NOM : PRENOM : AGE : SEXE : NATIONALITE : SITUATION DE FAMILLE : NB D'ENFANTS A CHARGE : AGE DES ENFANTS :
DISTRIBUTION D'UNE COLLATION au point de regroupement <input type="checkbox"/>
<u>VISITE MEDICALE</u> Observations du praticien : Autres observations :
<u>HEBERGEMENT</u> D��nomination de l'��tablissement d'accueil : Autres observations :

Chaque commune recense ses capacit  s d'accueil et les communique    la pr  fecture    l'aide du syst  me de gestion des h  bergements accessibles sur le syst  me d'information territorial de la pr  fecture.





FICHE N°6

SECOURS DE LA POPULATION

Lorsqu'un accident se produit, il est possible pour secourir la population de faire appel à divers organismes extérieurs avec lesquels des accords et des conventions ont été passés avec la préfecture de l'Eure.

Les associations sont agréées pour pouvoir répondre à tout ou partie des quatre types de missions de sécurité civile suivantes :

(A) Opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulières ou le déclenchement d'un plan ORSEC.

(B) Actions de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées.

(C) Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées.

(D) Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CIVILE (ADPC 27)



L'ADPC 27 est une association agréée de sécurité civile. Elle dispose à ce titre d'un agrément pour pouvoir répondre à tout ou partie des missions de sécurité civile suivantes :

- opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulières ou le déclenchement d'un plan ORSEC,
- actions de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées,
- Concourir aux dispositifs prévisionnels de secours mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Type d'agrément : **A1 – B – C - D**





ADRASEC 27



L'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle regroupe des bénévoles, motivés par la sauvegarde des vies humaines et qui se mettent volontairement, avec leur matériel et leur compétence, au service de la sécurité civile.

L'ADRASEC est reconnue au sein d'une fédération nationale (FNRASEC) par la direction de la sécurité civile et par la direction des transmissions et de l'informatique du ministère de l'intérieur, comme infrastructure supplétive utilisable lors des opérations de secours en se tenant à la disposition du préfet (direction de la sécurité).



L'ADRASEC est gérée et activée par la direction de la sécurité, elle a pour mission de participer dans le cadre général des opérations de secours (plan ORSEC), au renforcement, par des moyens spécifiques, des liaisons établies par les secours publics, grâce à ses propres matériels.

Dans le cadre particulier du plan SATER (plan sauvetage-aéro-terrestre), elle contribue à la recherche d'aéronefs accidentés ou présumés tels, par l'écoute et la localisation des signaux de détresse, grâce à leurs équipements spécifiques (radio-goniomètres).

Type d'agrément : A5

CROIX ROUGE FRANCAISE (DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EURE)

Présente sur tout le territoire national et auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-rouge française dispose de moyens humains et matériels importants qui lui permettent d'être un acteur de tout premier plan dans le domaine de l'urgence et du secourisme en France.

croix-rouge française



Du poste de secours à la couverture sanitaire des grands rassemblements, de la préparation des catastrophes aux opérations d'urgence, les bénévoles de la Croix-rouge française sont présents sur tous les

fronts, donnant la priorité à la qualité de leurs actions et agissant comme de véritables professionnels.

La Croix-rouge française est habilitée à mener les actions suivantes : opérations de secours, actions de soutien aux populations sinistrées, encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées et dispositifs prévisionnels des secours.

Dans l'Eure les secouristes de la Croix-rouge française assurent chaque année plus de 150 dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de manifestations sportives ou de grands rassemblements départementaux mais aussi nationaux (Armada, 24 heures du Mans, Stade de France...).

Type d'agrément : A1 – B – C - D





ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISE DE L'ORDRE DE MALTE



**ORDRE DE MALTE
FRANCE**

"Accueillir et secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religions" : l'Ordre de Malte affirme depuis plus de neuf siècles cette vocation inspirée des valeurs chrétiennes.

Internationale, son action caritative s'appuie sur un réseau d'hôpitaux, de maternités et de centres de soins

pour lutter contre les fléaux des grandes maladies ; elle répond aussi aux situations d'urgence.



En France, l'Ordre de Malte mobilise 600 professionnels de santé et 5000 bénévoles pour servir les personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou l'exclusion.

Dans le département de l'Eure, une convention départementale a été signée avec l'Ordre de Malte pour les missions de soutien aux populations sinistrées (missions de type B)

Type d'agrément : B

SECOURS CATHOLIQUE



L'intervention du Secours Catholique en matière d'urgences, en France, consiste à déclencher une aide lors de sinistres, soit à la demande des délégations ou du siège, soit à la demande de la préfecture dans le cadre du plan ORSEC.

Lors du déclenchement ORSEC ou de tout autre plan d'urgence ou de secours, il participe, en coordination avec les autorités et pouvoirs publics :

- à l'accueil des sinistrés à la sortie des centres médicaux avancés ou centres d'accueil des impliqués, à l'orientation, le repérage et l'évaluation des besoins, à l'accompagnement psychologique en lien avec la CUMP,
- à siéger au sein des plates-formes et des instances de coordination des aides,
- à apporter des renforts en personnel bénévole et en matériel, en fonction des capacités de réponse du moment,
- à apporter des aides matérielles et financières d'urgence, en fonction des besoins qu'il aura repéré, en concertation avec les pouvoirs publics et les services sociaux,
- à participer à l'accueil, l'information, et l'accompagnement des familles sinistrées,
- à aider à faire repartir la vie, par une présence auprès des sinistrés dans la durée, par un soutien psychologique et moral des personnes victimes et impliquées, un accompagnement juridique, des aides financières ou techniques,
- à mettre en œuvre toute mission entrant dans sa pédagogie et ses compétences, confiée à elle par le directeur des opérations de secours.

Type d'agrément : B - C





ASSOCIATION DES SECOURISTES ET SAUVETEURS DES GROUPES LA POSTE ET FRANCE TELECOM DE L'EURE



L'ASSLPFT 27 est agréée par la préfecture pour dispenser la formation aux premiers secours et également pour les missions de sécurité civile :

- soutien des populations sinistrées
- encadrement des bénévoles pour les missions de type B
- dispositifs prévisionnels de secours

Type d'agrément : B – C - D

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX (SDIS)



La spécialité "**Reconnaissance et Intervention en Milieux Périlleux**" est définie par son champ d'action. Elle permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans tous les milieux naturels ou artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux par rapport à la hauteur ou la profondeur, et aux risques liés au cheminement.

La composition de l'équipe GRIMP est fixée annuellement. La liste des personnels fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Les spécialistes (personnel médical inclus) sont mentionnés sur cette liste uniquement s'ils justifient d'un entraînement annuel minimum de 80 heures dont

40 au moins d'exercices véritablement effectués au sein d'une unité GRIMP. Un exercice annuel de nuit est obligatoire.

LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales, un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face au risque.

Elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de





sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

En tout état de cause, le maire devra systématiquement tenir informé le commandant des opérations de secours des actions engagées par la réserve communale, lors d'une intervention.





FICHE N°7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La lutte contre les pollutions d'origine industrielle sera prise en charge par le service d'incendie et de secours qui activera la cellule mobile d'intervention chimique. Le cas échéant, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) prêtera son concours à titre d'expert. En cas de besoin, il pourra également être fait appel aux autres services de l'état concernés ainsi qu'aux moyens privés nécessaires : convention TRANSAID (système d'aide aux Pouvoirs Publics en cas d'accident de transport de matières dangereuses mis en œuvre par l'Union des Industries Chimiques (UIC) et la Sécurité Civile et procédure de réquisition.

CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE (SDIS)

La cellule mobile d'intervention chimique a pour mission d'identifier les produits en cause lors d'un accident ou d'une pollution, d'informer le commandant des opérations de secours des dangers présentés par les produits en cause, de lui proposer les contre mesures techniques et de sauvegarde à appliquer et d'évaluer les conséquences prévisibles de l'événement afin de proposer toutes les actions utiles.



Basée à Gaillon à proximité des principaux sites SEVESO du département, la cellule mobile d'intervention chimique doit être sur les lieux d'une intervention localisée à un endroit quelconque du département dans un délai d'une heure.

Huit cellules de reconnaissance sont basées dans les centres de secours principaux permettant une réponse immédiate de proximité.

CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE (SDIS)

Les cellules mobiles d'intervention radiologique des sapeurs pompiers ont été créées afin de renforcer la capacité opérationnelle de la sécurité civile en matière de risques radioactifs. La Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) intervient pour tout incident ou accident impliquant des matières radioactives. Son rôle est d'assurer principalement les missions suivantes :

- Mesure et/ou évaluation de la dose reçue par toute personne soumise à une irradiation émise par un radioélément.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'irradiation et de contamination.
- Recherche, localisation, identification et, si possible, confinement du ou des radioéléments impliqués.
- Décontamination succincte de personnes et/ou de matériel.
- Missions de soutien de techniciens spécialisés





FICHE N°8 / ORGANISATION DU COMMANDEMENT

LES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE

Les trois principaux acteurs de la gestion des crises sont le directeur des opérations de secours, le commandant des opérations de secours et le directeur des secours médicaux en cas de déclenchement de l'annexe nombreuses victimes du plan ORSEC.



LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (D.O.S.)

Le directeur des opérations de secours est par principe l'autorité de police compétente (art.16 de la loi de modernisation de la sécurité civile), c'est à dire le maire ou le préfet. En effet, le maire est le premier responsable de la gestion de crise dans sa commune. A ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence. La direction des opérations de secours est donc assurée par lui jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet prenne en main cette direction.

L'article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile précise qu'en cas d'accident ou de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou la capacité d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours. Il mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (C.O.S.)

L'article 25 de la loi de modernisation de la sécurité civile précise que l'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par le règlement opérationnel du SDIS. Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Dans le département, le commandant des opérations de secours est le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.





LE DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX (D.S.M.)

La circulaire du 19 décembre 1989 (suite décret abrogé du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence) relative au contenu et aux modalités d'élaboration des plans rouges précise que le directeur des secours médicaux est le seul compétent pour prendre les décisions d'ordre médical. Il est placé sous l'autorité du COS pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical.

Dans le département, le directeur du SAMU ou son représentant est directeur des secours médicaux (DSM).

LES STRUCTURES DE CRISE

L'ensemble des moyens d'intervention est articulé au sein de deux postes de commandement au minimum et sera, le plus souvent, complété par un dispositif d'information du public ainsi que, le cas échéant, par un dispositif de soutien psychologique des victimes et de leurs familles.

La chaîne de commandement comporte une structure opérationnelle fixe, le centre opérationnel départemental (COD) et, le cas échéant, un poste de commandement opérationnel à vocation inter services (PCO). Le préfet décide de la mise en œuvre de ces structures, de leur niveau d'activation et de leurs missions respectives. Il convoque les représentants habilités des personnes publiques et privées nécessaires à leur fonctionnement.

LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

Le centre opérationnel départemental est localisé à la préfecture. Il est activé sur instruction du préfet ou de son représentant, généralement le directeur de cabinet. Celui-ci est secondé par le directeur de la sécurité.



En fonction du type d'événement, le centre opérationnel départemental constitue l'état major de crise du préfet. A ce titre, il a quatre missions principales :

- suivi et synthèse de l'évolution de l'événement et du déroulement des opérations de secours sur le terrain,
- préparation de la décision du préfet,
- soutien des opérations de secours par la recherche de moyens complémentaires à la demande du poste de commandement opérationnel,
- information des autorités locales, zonales et nationales.

Rassemblant les services opérationnels concernés, et progressivement en tant que de besoin les services déconcentrés experts, il va s'informer de la situation, évaluer l'opportunité de déclencher des procédures d'alerte, des mesures exceptionnelles ou des plans, établir des liaisons avec les communes, les entreprises, les services concernés, inventorier les moyens de secours privés ou publics complémentaires nécessaires, pré alerter les associations agréées de sécurité civile du département, informer les départements voisins et les échelons supérieurs et communiquer vers le grand public via les médias.



Procédure DSEC 005A Règlement intérieur du COD





LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL INTER SERVICES (PCO)

Un Poste de Commandement Opérationnel à vocation interservices (PCO) peut être activé sur décision du Directeur des Opérations de Secours sur le lieu de l'action à la demande du commandant des opérations de secours ou du sous-préfet d'arrondissement présent sur site.

Quand un PCO est mis en place, il est automatiquement dirigé par le directeur des opérations de secours¹ (préfet ou son délégué, généralement le sous-préfet d'arrondissement). Il est secondé par le commandant des opérations de secours.

Quand le PCO est constitué, il assure :

- l'organisation et la direction des opérations de secours sur le terrain,
- la préparation des décisions du directeur des opérations de secours,
- la planification des opérations, demandes de renfort et relèves,
- la communication sur le site,
- le suivi de la situation afin d'être en mesure d'en dresser un bilan précis à la demande du COD.

En l'absence de PCO, ces missions sont assurées par le COD.

Sa composition dépend du type de sinistre. Néanmoins un certain nombre de services seront presque toujours présents sur le terrain. Il s'agit du service départemental d'incendie et de secours, des services de police ou de gendarmerie et du SAMU (chaque service est accompagné de ses propres moyens de commandement, de transmission et de logistique).

Le poste de commandement Opérationnel à vocation interservices est installé au plus près du sinistre dans un véhicule mobile et à proximité immédiate du poste médical avancé. Il peut également être installé dans des installations existantes, d'accès facile, dotées en lignes téléphoniques ou permettant de bonnes liaisons radio.

Nota :

Le préfet peut déléguer la direction des opérations de secours à un sous-préfet d'arrondissement ou au directeur de cabinet.

Pour matérialiser cette prise de fonction, le sous-préfet, délégué du D.O.S., devra annoncer formellement au commandant des opérations de secours sa prise de responsabilité sous la forme d'une phrase type "je prends la direction des opérations de secours".

En dehors de cette délégation, le sous-préfet d'arrondissement peut également être présent sur le lieu d'un accident pour assurer la liaison avec les élus concernés et accueillir les médias. Son rôle est alors politique et médiatique. Il rend compte au D.O.S. par le biais du COD mais il n'assure pas la direction des opérations de secours.

¹ En dehors de la présence du directeur des opérations de secours, cette structure se transforme en poste de coordination interservice





LES POSTES DE COMMANDEMENT DES SERVICES



Chaque service opérationnel (SDIS, gendarmerie, police, SAMU...) dispose d'un poste de commandement propre en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel à vocation interservices ou le centre opérationnel départemental.

LES POSTES DE COMMANDEMENT EXPLOITANTS

Des postes de commandement techniques sont généralement prévus dans les industries dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI). Ils jouent un rôle à deux niveaux.

En phase de plan d'opération interne (POI), ils assurent la direction des opérations de secours à l'intérieur du site et anticipent sur les mesures liées au déclenchement du plan particulier d'intervention si danger immédiat, par délégation d'autorité.

En phase de plan particulier d'intervention (PPI), ils collaborent à l'action des pouvoirs publics.

Les opérateurs de réseaux comme la SNCF ou EDF mettent également en place ce type de poste de commandement dès que le besoin s'en fait sentir.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le maire est le premier responsable de la gestion de crise dans sa commune. Il assure la **direction des opérations de secours (DOS)** et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence dans sa commune.

Selon la taille de la commune et ses moyens, cette structure peut prendre différentes formes. A minima, il s'agit d'un binôme placé, si possible, en mairie mais surtout dans un lieu non menacé par l'événement (en dehors de la zone à risque).

En revanche, le nombre de personnes présentes au poste de commandement communal (PCC) est obligatoirement dimensionné par rapport aux nombres d'intervenants sur le terrain. Plus les intervenants sont nombreux et plus le PCC doit être étoffé pour être efficace, le principe étant que chaque équipe de terrain puisse avoir un représentant au sein du PCC.

Le poste de commandement communal doit :

- identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence ;
- coordonner les actions ;
- organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence... ;





- assurer la communication post-urgence : information des familles, médias ... ;
- encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles) ;
- gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par le réseau du Trésor public.

Tout au long de l'événement, le poste de commandement communal doit :

- maintenir une liaison permanente avec le maire ;
- maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours ;
- maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain ;
- tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer un traçabilité de la gestion de l'événement.





FICHE N°9 : STRUCTURES DE COMMUNICATION

INFORMATION DES MEDIAS

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet assure la direction de la communication relative à l'événement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication.

Les objectifs de la communication sont :

- de délivrer une information sur l'événement en cours et les mesures mises en œuvre par les acteurs du plan ORSEC,
- de se positionner comme une source fiable et incontournable d'information, dès le début et tout au long de l'événement,
- de sensibiliser les populations et leur diffuser les consignes adéquates.

LA CELLULE D'ECOUTE ET DE REPONSE AUX MEDIAS

La cellule d'écoute et de réponse aux médias est un démembrement du centre opérationnel départemental. Elle a pour but de délivrer une information factuelle immédiate. Sa mise en place et son organisation interne doivent lui permettre d'inscrire le processus de communication dans la durée tout en assurant la cohérence du discours.



En cas de crise elle doit rester en liaison avec les autres structures d'information existantes (centre d'information du public notamment), répondre aux sollicitations des journalistes, assurer la cohérence de langage, adapter le message aux catégories de destinataires (journalistes), avoir l'initiative de la communication et faciliter le travail des journalistes.

La cellule d'écoute et de réponse aux médias est implantée au rez-de-chaussée de l'aile sud de la préfecture à proximité immédiate du centre opérationnel dans la salle Isaac de Bensérade.

Elle est équipée l'une ligne interne destinée à assurer les communications avec le centre opérationnel et de huit lignes téléphoniques groupées destinées à répondre aux questions des journalistes.

Le centre s'appuie sur un effectif composé de professionnels de la communication. En effet, les relations presse ne s'improvisent pas et ne peuvent être confiées à des personnels non formés. Le chargé de communication de la préfecture et l'attachée de presse sont chargés de la mobilisation des chargés ou correspondants communication des services de l'Etat, de la mise à jour de leurs coordonnées, et de leur convocation en cas de crise nécessitant leur renfort.

Contenu de l'information

Les projets de communiqués et points de presse sont préparés par le responsable de la communication de la préfecture sur la base des informations données par le COD. Ils sont transmis aux médias après accord du préfet.





Les conférences de presse sont tenues par un membre du corps préfectoral ou toute personne désignée par lui, exclusivement.

Une communication de crise maîtrisée implique que des informations précises et concises soient transmises aux médias le plus rapidement possible à compter de la survenance de l'événement puis à intervalles réguliers. Elle exige rigueur et discipline de la part des acteurs de la crise qui ne devront s'exprimer publiquement que s'ils y sont expressément autorisés par le préfet.

Son numéro de téléphone est le :

 **02.32.78.29.01**



Procédure DSEC 011A Missions et organisation de la cellule d'écoute et de réponse aux médias

LA PRISE EN CHARGE DES JOURNALISTES

L'information étant principalement basée sur la diffusion d'images et de sons, il est en conséquence assez peu probable que des journalistes se déplacent spontanément dans les locaux de la préfecture. Toutefois, en cas de nécessité, et notamment lors d'organisation de conférences de presse, les médias pourront être orientés vers le point d'accueil physique des journalistes, situé salle Monet. Ce point d'accueil est indépendant de la cellule d'écoute et de réponse aux médias.

Contrairement aux habitudes prises lors des élections, et pour s'adapter à la multiplication des moyens mobiles de communication, cette salle ne sera pas équipée de lignes téléphoniques réservées pour les journalistes.

En cas de crise de longue durée s'étalant sur plusieurs jours, les journalistes pourront, s'ils le souhaitent, être orientés vers un hôtel qui leur sera réservé et où ils pourront recevoir l'information.

INFORMATION DU PUBLIC

Lorsque survient une crise, le standard de la préfecture peut être rapidement saturé par le flot des appels de la population inquiète. Le préfet peut organiser la montée en puissance du traitement des appels liés à la crise, à l'aide de deux dispositifs, le centre d'information du public (parfois appelé également centre de réponse au public et aux élus), et le centre d'appels dédié qui constitue le complément du CIP en matière d'information du grand public lors de crises majeures. Il intervient en deuxième niveau lorsque la structure locale risque d'être dépassée ou saturée.

CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC

Lorsque le grand public ne peut obtenir d'informations auprès de la préfecture, il se tourne vers les services qui lui sont le plus familiers en l'occurrence les services de secours. Or, les centres de traitement de l'alerte (CTA) des services de secours n'ont pas pour mission de donner de l'information mais uniquement de traiter les demandes de secours.





Le centre d'information du public et aux élus a pour mission de renseigner le public et les familles des victimes d'un accident sur les suites à données à l'événement qui a justifié la mise en place de la cellule de crise (COD). Son rôle est d'informer. Il assure une réponse personnalisée aux demandes des appelants sur la base des informations fournies par le centre opérationnel départemental et d'argumentaires pré-rédigés. Elle doit donner des informations complètes, récentes et exactes. Le centre opérationnel départemental doit être l'unique source d'informations du CIP.

Interface entre la cellule de crise et le public, son rôle est primordial tant pour la résolution de la crise que dans la préparation de l'après crise. Il n'est en effet pas rare qu'une crise bien gérée techniquement ne génère une nouvelle crise médiatique par déficit de communication.

Le centre d'information du public est implanté au rez-de-chaussée de l'aile sud de la préfecture à proximité immédiate du centre opérationnel, dans la salle Léon Walras. Son numéro est le :

 **02.32.78.28.28**



Procédure DSEC 010C Missions et organisation du centre d'information du public

PRISE EN CHARGE PHYSIQUE DES FAMILLES

En cas de nécessité, les familles des impliqués qui se présenteraient à la préfecture seraient accueillies salle vaguemestre, dans la mesure du possible, avec la participation d'un psychologue.

Elles pourront, si nécessaire, être logées dans un ou deux hôtels qui seraient réquisitionnés à cet effet.

PRISE EN CHARGE DE DELEGATIONS ETRANGERES

En cas de crise impliquant des ressortissants étrangers, l'accueil des délégations étrangères se fera en Préfecture, salle préfet Edmond Cornu, où elles pourront éventuellement être orientées vers un hôtel qui leur sera réservé.

CENTRE D'APPELS DEDIES

Le centre d'appels dédiés constitue le complément du centre d'information du public en matière d'information du grand public lors de crises majeures. Il intervient en deuxième niveau lorsque la structure locale risque d'être dépassée ou saturée. La mise en place d'un tel dispositif est décrite dans un mémento rédigé par la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur.

NUMERO UNIQUE DE CRISE (NUC)

Un numéro unique de crise est déclenché par un des services du ministère de l'intérieur, en cas de situation de crise. Le numéro spécial du 9 est utilisé en tant que ligne d'information pour les





citoyens. Un numéro unique de crise peut être utilisé sur l'ensemble du territoire français ou sur une seule zone géographique.

Ce numéro peut être national, il est alors géré par la direction de la sécurité civile, ou régional, il est alors géré par la préfecture.

Choix du numéro :

- Numéro unique de crise national

Trois numéros unique de crise ont été prédéfinis par le ministère de l'intérieur. La direction de la sécurité civile choisit donc un numéro de cette liste.

- Numéro unique de crise départemental

0811 000 6XY

(XY = numéro du département)





FICHE N°10 / CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

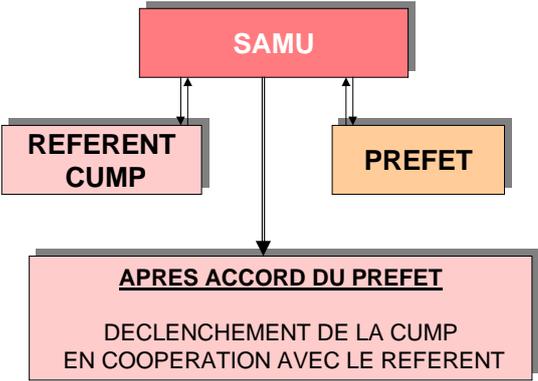
La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est un dispositif de prise en charge psychologique mis en place pour les victimes non-blessées (généralement appelées 'impliqués') ou légèrement blessées d'accidents, catastrophes ou attentats.

Intervenant dans le cadre du SAMU, la CUMP est susceptible d'être mobilisée dans les cas de catastrophe ou d'accidents collectifs avec un grand nombre de victimes et d'impliqués pour accompagner les victimes et leur famille.

Elle est constituée d'un psychiatre référent départemental et de volontaires psychiatres, psychologues hospitaliers et infirmiers formés et prêts à intervenir.

La CUMP est déclenchée à l'initiative du SAMU et sur accord du psychiatre responsable.

SCHEMA DE DECLENCHEMENT DE LA C.U.M.P.



En cas d'accident majeur impliquant de nombreuses victimes, le directeur du SAMU contacte le référent départemental de la CUMP afin d'évaluer conjointement :

- l'opportunité d'une intervention immédiate ;
- les moyens nécessaires matériels et humains ;
- la logistique.

Modalités d'intervention :

- Intervention en cas de catastrophe et de déclenchement d'un plan de secours :

Le SAMU saisit le préfet pour l'autorisation de déclencher la CUMP. Le responsable de la CUMP mobilise alors le réseau des bénévoles.

- Intervention hors déclenchement d'un plan de secours :

La Gendarmerie ou la police appelle le SAMU qui prend contact avec le responsable de la CUMP pour décider la nécessité du déclenchement de celle-ci.

Lorsqu'une intervention de la CUMP est décidée, les personnes mobilisées rejoignent le Poste Médical Avancé. La CUMP met ses compétences à la disposition du Directeur des Secours Médicaux.



Procédure DSEC 044A – Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)





FICHE N°11 / AUTORITE JUDICIAIRE

L'autorité judiciaire, en la personne du **Procureur de la République**, doit être informée sans délai, de la survenance de l'événement par le premier Officier de Police Judiciaire présent sur les lieux.

S'il apparaît que la catastrophe peut avoir pour cause, un crime ou un délit, même d'imprudence, notamment en présence de victimes, il y aura ouverture d'une information judiciaire. Dès lors, toutes les dispositions devront être prises en étroite collaboration avec l'autorité judiciaire. Les officiers de police judiciaire pourront dès l'arrivée sur les lieux, commencer leur enquête dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

Par ailleurs, il est rappelé que les membres du Parquet, le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire, régulièrement commis, présents sur les lieux, ont qualité pour interdire de modifier l'état des lieux et d'y effectuer des prélèvements quelconques avant les premières opérations de l'enquête judiciaire.

Toutefois, exception sera faite lorsque ces modifications ou ces prélèvements seront commandés par les exigences de la sécurité ou de la salubrité publique ou encore par les soins à donner aux victimes.





FICHE N°12 / MOYENS D'ACTION

MOYENS PUBLICS

Chaque service met en œuvre les moyens dont il dispose pour lutter contre le sinistre. Si les moyens locaux en hommes et en matériels se révèlent insuffisants, il est fait appel à des renforts au plan régional par l'intermédiaire du Préfet de zone de défense (COZ).

Nota : le concours de l'armée doit être demandé au Préfet de Zone de défense même s'il s'agit de moyens départementaux.

MOYENS PRIVÉS

En cas d'insuffisance des moyens publics, il pourra être fait appel à des moyens privés dans le cadre des conventions d'assistance spécifiques ou par la voie de la réquisition.

ETAT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE

Accords passés par le ministère de l'intérieur (D.D.S.C.)

- Convention entre Ministère (D.D.S.C.) et l'établissement de METEO France : diffusion de messages d'alerte météorologiques aux autorités
- Convention D.D.S.C. et radios nationales (France Inter, France Info) : permet de demander la diffusion de messages d'information sur les ondes
- Convention D.D.S.C. et Fédération Nationale des Pompes Funèbres : concours et assistance si nombreuses victimes décédées
- Convention D.D.S.C. et Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la sécurité civile : concours des radioamateurs (transmissions et recherche de balise de détresse dans le cadre d'un plan SATER)
- Convention D.D.S.C. et Union des Industries Chimiques : recours aux compétences de l'industrie chimique pour le traitement d'accidents impliquant des matières dangereuses
- Convention D.D.S.C. et associations de premier secours : Croix Rouge Française, Fédération nationale de la Protection Civile, Société nationale de Sauvetage en Mer : concours des secouristes aux opérations de secours
- Convention D.D.S.C. et le Secours Spéléo Français
- Convention D.D.S.C. et les équipes cynophiles de recherche et sauvetage en décombres

Conventions locales passées par la préfecture ou autres services

- Association Départementale pour la Protection Civile
- Association des secouristes et sauveteurs des groupes la poste et France télécom
- Délégation départementale de la Croix Rouge Française
- Secours Catholique
- Oeuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte
- ADRASEC
- France 3 Normandie
- France Bleu Haute Normandie





FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Les dispositions des articles 27 et 28 de la loi du 13 août 2004 précisent la répartition de prise en charge des frais occasionnés par les opérations de secours :

- Les communes ont la charge des seules dépenses d'assistance immédiate des populations (ravitaillement, hébergement, habillement).
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours prennent en charge les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du CGCT (les services d'incendie et de secours sont chargés, notamment, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, des secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de leur évacuation).
- Enfin l'Etat prend à sa charge les dépenses liées à l'engagement de moyens publics et privés extérieurs au département.
- Les autres dépenses, notamment des gestionnaires de voiries, sont à la charge de la personne publique propriétaire des moyens utilisés.



Procédure DSEC 025A - Financement des opérations de secours et réquisitions

FINANCEMENT DES REPARATIONS DE CERTAINS DOMMAGES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT

La loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale vise à prévenir et réparer les dommages à la nature causés par un site ou une activité industrielles.

En vertu du principe pollueur – payeur, introduit dans la charte de l'environnement en 2005, les industriels devront réparer les dégâts et prendre des mesures de prévention en cas d'atteintes graves aux sols, aux eaux de surface ou souterraines ou aux habitats naturels protégés.

REQUISITIONS

En fonction des circonstances, le préfet pourra décider de faire appel à des moyens privés complémentaires dans le cadre des conventions d'assistance et (ou) par la voie de la réquisition (article 17, 27 et 28 de la loi du 13 août 2004).

Les opérations nécessaires à la gestion d'une crise peuvent conduire l'Etat et les communes à réquisitionner des entreprises afin de pouvoir, dans l'urgence, faire face aux atteintes, au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques et aboutir le plus rapidement et le plus complètement possible à un retour à la normale.

L'article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile prévoit que le préfet a la possibilité de recourir à l'ensemble des moyens publics disponibles dans le département. La réquisition est désormais réservée aux seuls moyens privés.





Plusieurs conditions doivent être réunies pour que le préfet soit en mesure d'exercer ce pouvoir de réquisition : seule une situation d'urgence justifie le recours à cette procédure, la situation doit engendrer une atteinte à la sécurité publique et les moyens dont dispose le préfet ne doivent plus permettre de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police.

Lorsque ces trois critères sont réunis, le préfet peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien et service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public prenne fin.



Procédure DSEC 025A - Financement des opérations de secours et réquisitions





FICHE N°13 : OUTILS DE GESTION DE CRISE

LE SYSTEME NUMERIQUE D'ECHANGES, DE REMONTEE ET DE GESTION DES INFORMATIONS (PORTAL ORSEC)

Le portail ORSEC est destiné à la gestion des crises à tous les niveaux. Il permet à tous les services concernés par une même opération de travailler sur le même outil, avec les mêmes procédures, en temps réel.

Le portail ORSEC a pour objectif de permettre la gestion des opérations, en temps réel, par tous les acteurs concernés ce qui impose que soit ouvert un dossier unique par événement par le CODIS ou par la préfecture. Chaque correspondant (DDE, DDASS, DDAF,...) apporte ses éléments d'information conformément à ce qui a été localement défini par le préfet ou le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour le CODIS.

Il est utilisé à partir d'une adresse Internet confidentielle exclusivement réservée aux services désignés par la préfecture (direction de la sécurité).

Il doit être complété pour tout événement d'importance nécessitant soit l'information de la zone de défense, soit un partage de l'information entre services départementaux.

Son utilisation ne se substitue pas aux dispositifs d'alerte habituels par téléphone et fax.

Les droits d'accès au portail ORSEC sont attribués par la préfecture (direction de la sécurité).

LE SYSTEME INFORMATIQUE DE SUIVI DES VICTIMES

Activité	Date	Préfecture	Appel	Statut	Localisation	Impact	Statut	Intervenant	Arrivée	Fin	Statut	Statut	Statut
1	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
2	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
3	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
4	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
5	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
6	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
7	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
8	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
9	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04
10	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04	04/04

Dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC, annexe nombreuses victimes, le SAMU met à la disposition du centre opérationnel départemental un outil informatique de suivi des victimes. Cet outil permet de connaître en temps réel le nombre de victimes impliquées, leur état, leur identité (dès qu'elle est confirmée par les forces de l'ordre), leur niveau de prise en charge ainsi que le lieu d'évacuation.





LE REPONDEUR TELEPHONIQUE



Un serveur vocal du 9 télécom (tél. 0821.00.27.27) est activé afin d'apporter un complément d'information sur les phénomènes ayant entraîné le déclenchement de l'alerte GALA.



Procédure DSEC 046A – Diffusion d'informations téléphoniques (9 TELECOM)

LE SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL (SIEURE)



Que faire en cas de...
La fiche réflexe du Maire

Les maires disposent pour leurs besoins propres de fiches conseils accessibles sur le système d'information territorial de la préfecture⁶.

LE SYSTEME DE GESTION DES EVENEMENTS

La direction de la sécurité a mis en place un logiciel de gestion des événements destiné à apporter une vision globale des manifestations autorisées par les services de la préfecture et des sous-préfectures ou simplement déclarées auprès d'eux.

Ce logiciel, accessible sur internet au travers du système d'information territorial SIEURE⁷, est consultable par les maires et les services extérieurs connectés à internet avec un simple compte utilisateur SIEURE.



Y sont listés tous types d'événements : sportifs (randonnées, courses, rallyes, ball traps..), culturels (foires, meetings aériens, feux d'artifices ...), ou commerciaux (foires à tout...), mais aussi les grands rassemblements (rave parties, concerts...), les transports de matériels sensibles ainsi que les manifestations politiques et sociales connues par la cellule de veille.

Les interrogations peuvent se faire par période et par arrondissement et chacun peut accéder à l'arrêté d'autorisation dans lequel il trouvera les coordonnées des organisateurs et les mesures à

⁶ Système d'information territorial de la préfecture accessible à l'adresse : www.eure.sit.gouv.fr, rubrique sécurité 'Que faire en cas de...'

⁷ Rubrique 'Sécurité' – 'Gestion des événements' – 'Consultation des événements'





respecter. Un logo spécifique signale également les manifestations non autorisées.

Certains services peuvent avoir accès aux informations sensibles (Transports de Matières Dangereuses, manifestations politiques et sociales). La demande doit être faite nominativement par écrit ou par mail auprès de la cellule de veille⁸.

LE SYSTEME DE GESTION DES HEBERGEMENTS



Un accident peut nécessiter de procéder à l'hébergement d'une grande quantité de personnes se trouvant momentanément sans abri. Tel peut être le cas notamment en cas d'inondation affectant un quartier ou un village ou en hiver lorsque des automobilistes se trouvent durablement bloqués par de la neige ou du verglas.

Un système de gestion des capacités d'accueil, mis en place sur le système d'information territorial de la préfecture (SIEURE) permet aux élus d'alimenter directement cette base de données.

L'AUDIO CONFERENCE

Les réunions téléphoniques sont particulièrement utiles lors des crises nécessitant l'intervention de nombreux services.

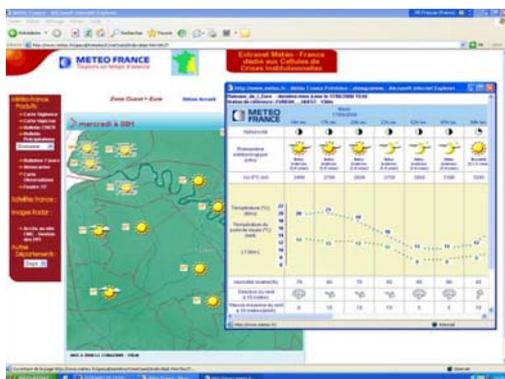


La préfecture dispose en salle COD d'un système d'audio conférence destiné à organiser des conférences téléphoniques entre plusieurs interlocuteurs. Ce système de conférence téléphonique est utilisable à partir de l'appareil dédié situé en salle COD mais peut également être utilisé à partir de tout type de téléphone.



Procédure DSEC 018A – Organiser une réunion téléphonique

EXTRANET DE CRISE METEO-FRANCE



Dans le cadre de la convention signée entre Météo-France et le ministère de l'intérieur, un extranet de crise a été mis au point à l'intention des services préfectoraux ainsi que le SDIS. Il a pour but d'améliorer la communication entre Météo-France et les services en charge de la sécurité des personnes et des biens.

Il est activé automatiquement en cas de vigilance météorologique orange ou rouge, d'accident technologique (type PPI) ou sur demande expresse de la préfecture (cas de situations météorologiques jaunes "limites").

⁸ Cellule-de-veille@eure.pref.gouv.fr





Ce système donne accès à des informations météorologiques spécifiques :

- bulletin météorologique départemental à sept jours, actualisé trois fois par jour
- produits de prévisions météorologiques issus de base expertisée départementale et décrivant l'évolution de divers paramètres (atmocartes, atmogrammes sur quatre jours, par pas de temps de 3 heures jusqu'à 36 heures, de 6 heures au delà)
- observations des stations automatiques de Météo-France en temps réel
- imagerie foudre à pas de temps de quinze minutes
- imagerie satellite sur le domaine France dans divers canaux (visible, infrarouge) avec animation
- imagerie radar (composite, radars locaux) avec animation.

Son adresse est : <http://www.meteo.fr/special/minisites/CriseOuest/index.htm>. Des login et mots de passe permettent d'y accéder.



Procédure DSEC 047A – ALERTE METEO

SYSTEM INTER-COM



Inter-com est un système opérationnel de gestion des vecteurs de communication dédié aux situations tactiques de crise utilisé par le SAMU. C'est la combinaison de plusieurs technologies :

- liaison satellitaire
- serveur fixe et tactique
- réseau sans fil à haut débit
- prise de vue vidéo
- téléphonie et radio
- accès internet





FICHE N°14 / POST - CRISE

LE RETOUR A LA NORMALE

La fin de l'alerte doit être diffusée aux services, aux autorités et à la population dans des formes identiques à celles utilisées lors du déclenchement du plan. Afin de n'oublier aucun service, il convient de se reporter au schéma initial de l'alerte.

LE RETOUR D'EXPERIENCE

Afin d'évaluer le dispositif opérationnel, un retour d'expérience est systématiquement organisé. Les services impliqués dans l'opération sont invités à faire connaître leurs observations dans le but d'améliorer les procédures de traitement de la crise.

Par ailleurs, un compte-rendu complet des faits et des opérations est effectué par la direction de la sécurité (déroulement chronologique, moyens engagés, procédures mises en œuvre, difficultés rencontrées...)

Ces documents sont adressés à la préfecture de zone de défense ainsi qu'au ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) où ils sont tenus à la disposition des préfectures intéressées.

LE SUIVI DES CONSEQUENCES (INDEMNISATIONS)

Un sinistre de grande ampleur nécessitera la mise en place d'une cellule de suivi, chargée de régler toutes les questions pouvant se poser, après le sinistre.

Cette cellule est composée de représentants des services impliqués dans la mise en œuvre du plan ORSEC, de la trésorerie générale, de l'autorité judiciaire, des collectivités locales concernées et d'autres services ou experts, selon les cas.

Ses missions sont le suivi des travaux de remise en état, l'indemnisation des victimes et de leurs ayants droits, les aides d'urgence, relogement..., et le suivi psychosocial des impliqués.





FICHE N°15

MISSIONS DES SERVICES (applicables quel que soit l'événement)



PREFECTURE DE L'EURE

MISSIONS GENERALES

DIRECTION DE LA SECURITE

Assurer la synthèse et la coordination de l'ensemble des travaux du Centre Opérationnel Départemental (COD)

Dans ce cadre :

- se tenir informé de l'évolution de l'événement et des mesures prises en recueillant les informations émanant de l'exploitant ainsi que celles en provenance de l'ensemble des services
- proposer au préfet, en liaison avec les services, les mesures de protection à arrêter au profit des populations
- mettre en place le COD, le CIP et la cellule d'information des médias
- le cas échéant, rechercher en liaison avec les services concernés, les renforts demandés par le P.C. opérationnel ou le P.C. exploitant
- communiquer au bureau du cabinet les éléments d'information devant lui permettre de préparer les messages d'informations destinés aux autorités locales, aux médias et au public.
- fin d'alerte : informer l'ensemble des services et autorités de celle-ci, en se référant aux schémas d'alerte initiaux (fiche 3 page 23)

BUREAU DU CABINET

Assurer la communication de la préfecture en cas de crise et notamment les relations avec les médias

BUREAU DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX

- assurer l'ordre, le contrôle et le plein emploi des matériels des transmissions existant dans le département





	<h2>DECLENCHEMENT POI</h2>
MISSIONS	<p><u>DIRECTION DE LA SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avertir le directeur de cabinet ou le membre du corps préfectoral de permanence - informer téléphoniquement les services concernés du déclenchement du P.O.I. - pré-activer la salle de la préfecture destinée à accueillir le COD - maintenir un contact régulier avec l'exploitant, le CODIS et le COG afin de suivre l'évolution de l'événement - en informer régulièrement la hiérarchie <p><u>BUREAU DU CABINET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - se tenir informé de l'évolution de l'événement - pré activer la cellule "communication" notamment la cellule chargée des relations avec les proches des victimes <p><u>BUREAU DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en pré-alerte les agents des transmissions, et notamment le standard de la préfecture
	<h2>DECLENCHEMENT PPI</h2>
MISSIONS	<p><u>DIRECTION DE LA SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avertir le corps préfectoral - si la décision de déclencher le plan est prise, en informer immédiatement l'exploitant par téléphone - informer les maires des communes concernées - informer téléphoniquement les services concernés du déclenchement du plan et demander la présence immédiate d'un fonctionnaire de chaque service au COD, en préfecture - activer le COD selon les dispositions du plan ORSEC - aviser le centre opérationnel zonal du déclenchement du plan par l'intermédiaire de l'application SYNERGI - en cas d'indisponibilité de cette application, confirmer par fax selon le modèle - prévenir la préfecture de région par fax selon le modèle - tenir la main courante des opérations





<p>MISSIONS</p>	<p><u>BUREAU DU CABINET</u></p> <ul style="list-style-type: none">- activer la cellule "communication" selon les dispositions prévues dans le plan ORSEC, en vue :• d'informer la population située dans la zone de danger, pendant la période de confinement : préparation des messages d'information diffusés sur les ondes radio (voir modèle communiqué)• d'informer les médias : préparation des messages, points presse diffusés aux médias• d'informer les proches des victimes• fin d'alerte : faire diffuser le message de fin d'alerte et de fin de confinement sur les ondes radio. En informer l'ensemble des médias. <p><u>BUREAU DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none">- assurer l'ordre, le contrôle et le plein emploi des matériels des transmissions existant dans le département
<p> DECLENCHEMENT AUTRES PLANS</p>	
<p>MISSIONS</p>	<p>IDEM MISSIONS GENERALES</p>





	MAIRE
RESPONSABLE	Le maire ou son représentant
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p>Le maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporte son concours à l'intervention des services de l'Etat avec leurs moyens propres et ceux des établissements publics de coopération intercommunale. - Afin de se préparer à la gestion de situations d'urgence, il met en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS) qui constitue un Plan ORSEC à l'échelle communale. Le PCS est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion de crise : diagnostic des risques, alerte, information et protection des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours. - Assure la recherche de solutions d'hébergement provisoires et le ravitaillement des populations. - Apporte son appui logistique aux opérations de secours conformément aux demandes du directeur des Opérations de Secours et/ou du Commandant des Opérations de Secours et met en œuvre les mesures liées à la gestion des décès (information des proches des personnes décédées, aménagement le cas échéant d'un dépôt mortuaire...). - Informe systématiquement le commandant des opérations de secours des actions envisagées et/ou réalisées.
	DECLENCHEMENT POI
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Dès réception de l'alerte, se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation auprès de l'exploitant ou de la préfecture.
	DECLENCHEMENT PPI
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les établissements recevant du public du déclenchement PPI. (à cet effet, tenir à jour la liste) - Ouvrir en mairie un poste de commandement communal pour pouvoir recevoir et appliquer les consignes communiquées par le responsable de l'établissement avant la mise en place du P.C. opérationnel et ensuite par les différents P.C. - En cas d'évacuation, collaborer aux mesures qui seront prises en terme d'hébergement et de subsistance en liaison avec la DDASS - Fin d'alerte : répercuter le message de fin d'alerte sur la population





GROUPEMENT DE GENDARMERIE

RESPONSABLE	Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, ou son adjoint
<p>MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)</p>	<p><u>Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie (C.O.R.G.)</u> :</p> <p>→ déclenchement du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rend compte au commandant de groupement. - alerte par message toutes les unités du groupement y compris l'escadron département de sécurité routière, ainsi que les CORG des groupements limitrophes. - alerte le chef du service transmissions du groupement. - informe le centre régional opérationnel de la gendarmerie et rédige les messages destinés aux autorités administratives, judiciaires et militaires. (CM 32.600) - se tient informé du déroulement de l'événement (journal de bord) - adresse aux autorités les demandes de renfort éventuels (gendarmerie mobile – hélicoptère, équipes cynophiles...) - en fonction du lieu de l'événement, avise le PC SNCF de Rouen pour interdire toute circulation sur la ligne concernée - en fonction de la nature de l'événement, veille au port des équipements de protection par les unités concernées. - fait mettre en place les éléments suivants : groupe circulation – groupe récupération et protection des biens – groupe enquête – groupe surveillance – groupe service d'ordre et exécution des réquisitions – groupe évacuation des blessés, des morts et surveillance dépôt mortuaire – groupe identification des morts et des blessés. <p>→ <u>Fin de l'alerte</u> : Informe l'ensemble du personnel</p> <p><u>Commandant de Groupement ou son adjoint</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rend compte à la région de Haute-Normandie - fait armer le COD (Préfecture) par 2 militaires du groupement - fait mettre en œuvre un PC opérationnel à proximité du site - prend le commandement du dispositif gendarmerie - fait désigner un officier chargé des relations publiques - fait réaliser les liaisons radio complémentaires par un P.C. mobile





DECLENCHEMENT POI

MISSIONS

(C.O.R.G.) :

→ déclenchement du plan :

- rend compte au commandant de groupement.
- recueille les renseignements
- pré-alerte par message les unités concernées
- envoie une patrouille sur place pour recueillir le renseignement



DECLENCHEMENT PPI

MISSIONS

(C.O.R.G.) :

→ déclenchement du plan :

- rend compte au commandant de groupement.
- recueille les renseignements
- alerte par message toutes les unités du groupement, les CORG des groupements limitrophes
- envoie une patrouille sur place pour recueillir le renseignement
- en fonction du lieu de l'incident, alerte les brigades fluviales de GRAND QUEVILLY (76) et de CONFLANS-STE-HONORINE (78) pour interdire toute navigation sur la Seine
- en fonction du lieu de l'événement, avise le PC SNCF de Rouen pour interdire toute circulation sur la ligne concernée

→ **Fin de l'alerte** : Répercute en interne le message de fin d'alerte

Les unités :

- achèvent le bouclage du périmètre de sécurité
- se rendent sur les lieux du sinistre après avis conforme des spécialistes du SDIS
- se munissent des équipements de protection
- débutent l'enquête judiciaire sous l'autorité du procureur de la république





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

RESPONSABLE

Monsieur le directeur de la sécurité publique de l'Eure

MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)

- Prise de renseignements et physionomie de l'événement par : le Centre d'information et de Commandement Départemental (CIC) ou le chef de poste local la nuit
- Avis du centre d'information et de commandement départemental à :
 - Monsieur le D.D.S.P les jours ouvrés
 - L'Officier de jour les week-end et jours fériés
- du chef de poste la nuit à : L'Officier de nuit
- Envoi d'un équipage primo intervenant Police Secours
- Evaluation des moyens en personnel et basique à mettre en œuvre
- Selon la situation, mise en place :
 - d'un périmètre de sécurité,
 - de déviations de la circulation routière,
 - d'évacuation de la population sur une échelle déterminée.
- Préservation de traces ou d'indices
- Constatations du Service Local de Police Technique et Scientifique
- Enquête judiciaire par l'officier de police judiciaire de permanence



DECLENCHEMENT POI.

MISSIONS

- Le radio de la circonscription concerné, recueille téléphoniquement le maximum d'éléments de façon à déterminer la nature et la portée de l'événement
- Transmettre des informations dans les plus brefs délais :
 - au CIC de la DDSP tous les jours de 05 h 30 à 21 h 15
 - à Monsieur l'Officier de jour, les week end et jours fériés, ou de nuit, à l'intention de M. le DDSP de permanence
- Envoi un équipage police secours primo intervenant dans le cas d'un déclenchement du PPI par le préfet de l'Eure
- Dans le cas d'un accident mettant en œuvre des produits nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, 24 tenues N.R.B.C. sont réparties dans les trois circonscriptions de sécurité publique de l'Eure





DECLENCHEMENT PPI

MISSIONS

- Le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) départemental informe le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure du déclenchement du P.P.I.
- Le déclenchement du P.P.I. est signalé au D.D.S.P. de permanence par :
 - l'officier de quart de nuit, la nuit
 - l'officier de quart de jour, les week-end et jours fériés
- Le véhicule police secours primo intervenant, donne les éléments déterminant les moyens basiques et humains à déployer consécutifs à l'incident
- Avis du C.I.C. local au maire de la commune concernée
- Mise en place d'un périmètre de sécurité de la zone sinistrée
- Blocages de véhicules et déviations de circulations mises en places en coordination avec le COG 27, le Conseil Général et la DDE
- Fluidité des axes routiers au bénéfice des véhicules de secours et de l'évacuation éventuelle des victimes
- Montée en puissance du dispositif entraînant deux postes de commandement : l'un à la préfecture au C.O.D., l'autre au plus près du C.O.S, sur le terrain
- Maintien de l'ordre
- Prévoir la sécurisation d'une zone d'atterrissage hélicoptérée
- Préservation des traces et indices
- Constatations des infractions par Service Local de Police Techniques et Scientifiques
- Enquête judiciaire menée par l'officier de police judiciaire de permanence
- Avis au procureur près du Tribunal de Grande Instance d'Evreux
- Mise en œuvre d'un plan de rappel d'effectifs, sur instruction du D.D.S.P (de permanence) de l'Eure
- Dans le cas d'un incident à caractère NRBC, le directeur de la sécurité publique de l'Eure fera équiper 24 fonctionnaires de police avec la tenue N.R.B.C. filtrante. Leur mission sera d'établir un périmètre d'exclusion, avec interdiction de rentrer et de sortir de ce périmètre





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESPONSABLE

Le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

MISSIONS GENERALES

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- la prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services incendie et de secours dans les conditions prévues au règlement opérationnel arrêté par M. le préfet de l'Eure.

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure le commandement des opérations de secours (COS).

Le SDIS dispose :

- d'un centre de traitement de l'alerte (**CTA**) doté d'un numéro d'appel téléphonique unique, le 18. le CTA assure la réception et le traitement des demandes de secours ainsi que l'engagement des moyens relevant des services d'incendie et de secours.
- d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours, des relations avec le préfet, les autorités responsables des zones de défense, les autorités départementales et municipales ainsi qu'avec tous les organismes publics ou privés participant aux opérations de secours.
- de centres d'incendie et de secours principalement chargés de la distribution des secours





 DECLENCHEMENT POI	
MISSIONS	<p><u>Missions du CTA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès réception du message émanant de l'industriel, le CTA alerte et engage les moyens des services d'incendie et de secours prévus aux plans. - Il alerte : <ul style="list-style-type: none"> ➢ le SAMU ➢ les forces de police territorialement compétentes - il précise l'itinéraire d'accès au site et le point de présentation proposé par l'industriel - il alerte l'officier CODIS <p><u>Missions du CODIS</u></p> <p>Le CODIS informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ la chaîne de commandement du SDIS ➢ la direction de la sécurité de la préfecture <ul style="list-style-type: none"> - il anticipe la montée en puissance du dispositif opérationnel et coordonne la couverture opérationnelle sur les secteurs des centres d'incendie et de secours engagés.
 DECLENCHEMENT PPI	
MISSIONS	<p><u>Missions du CODIS</u></p> <p>Dès réception du message confirmant le déclenchement du plan, le CODIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détache un officier et un sous-officier habilités au centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture - informe régulièrement son correspondant au COD de l'évolution de la situation, du déroulement des opérations, de moyens engagés, etc.. - poursuit ses missions d'anticipation et de coordination entamées en phase POI. - renseigne la main courante de l'événement par l'intermédiaire de l'application SYNERGI. <p><u>Missions du CODIS</u></p> <p>L'officier correspondant du SDIS participe à l'échange d'informations entre les différents services impliqués. Il contribue à l'anticipation de la crise, notamment par le recensement des moyens extérieurs au SDIS.</p> <p>Il est en relation constante avec le CODIS et le COS.</p>





DECLENCHEMENT AUTRES PLANS.

MISSIONS

Missions du CTA

Dès réception du message confirmant le déclenchement d'un plan de secours, le CTA complète, si besoin et dans les limites prévues au plan, les moyens engagés. Il en informe :

- l'officier CODIS
- le COS

Missions du CODIS

Dès réception du message confirmant le déclenchement du plan, le CODIS :

- informe la chaîne de commandement du SDIS
- anticipe la montée en puissance du dispositif opérationnel et coordonne la couverture opérationnelle sur les secteurs des centres d'incendie et de secours engagés
- détache un officier et un sous-officier habilités au centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture
- informe régulièrement son correspondant au COD de l'évolution de la situation, du déroulement des opérations, de moyens engagés, etc.
- renseigne la main courante de l'événement par l'intermédiaire de l'application SYNERGI

Missions au sein du COD

L'officier correspondant du SDIS participe à l'échange d'informations entre les différents services impliqués. Il contribue à l'anticipation de la crise, notamment par le recensement des moyens extérieurs au SDIS

Il est en relation constante avec le CODIS et le COS.





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

RESPONSABLE	La Directrice départementale de l'Équipement de l'Eure
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p>La D.D.E. a une mission d'appui et de conseil au préfet en matière de coordination des différents gestionnaires de réseaux routiers et met en œuvre la mobilisation des ressources en personnel et en matériel nécessaire à la résolution de la crise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alerte est donnée par la préfecture au siège de la D.D.E. et est immédiatement répercutée au service sécurité, contrôle et prévention des risques (SCPR). - A la demande du préfet, un cadre de la D.D.E. se rend au C.O.D. de la préfecture. <p><u>Le cadre de la D.D.E. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclenche en cas de besoin la mise en place d'une cellule de crise au sein de la D.D.E. (<u>cellule gestion de crise</u> du SCPR). - Assure la liaison avec les services de la gestion de la route (DIR, conseil général, sociétés d'autoroutes, collectivités locales,...). - Mobilise l'ensemble des moyens publics nécessaires, disponibles dans le département. - Active le programme d'aide au recensement et à l'activation des entreprises pour la défense et la sécurité civile (PARADES) pour apporter les moyens humains et matériels nécessaires par la recherche des moyens : <ul style="list-style-type: none"> • de B.T.P. appropriés des entreprises privées, • de transports (voyageurs, marchandises...). - Coordonne les moyens réquisitionnés. - S'assure auprès des services de gestion de la route de la viabilité des voies en cas de délestage demandé par la gendarmerie. - Tient informé en permanence : <ul style="list-style-type: none"> - le CRICR (centre régional d'information de la circulation routière) de l'évolution de la viabilité de la route ; - la CMVOA (cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte) ; - la DREZ (direction régionale de l'équipement de zone). - Assure, si nécessaire, le suivi des travaux de retour à la normale. <p><u>FIN D'ALERTE POUR LA D.D.E. (CELLULE DE CRISE)</u> Elle est transmise par le cadre de la D.D.E. présent au C.O.D.</p>



DECLENCHEMENT POI

MISSIONS	- Se tient prêt, en cas de déclenchement du PPI ou d'activation du COD.
-----------------	---





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

RESPONSABLE	Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
MISSIONS GENERALES	<p>Evaluer les risques sanitaires et sociaux encourus par la population et coordonner les actions correspondantes</p> <p>Contribuer à la couverture des besoins sanitaires des impliqués (accueil hospitalier, hébergement...)</p> <p><u>PHASE DE MISE EN ŒUVRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux structures de commandement : se rendre au COD à la demande du préfet - Représenter le SAMU au sein du COD - Suivre la mobilisation des structures hospitalières, de transport et d'accueil des victimes, en liaison avec le SAMU et les chefs des établissements - Centraliser les listes des victimes hospitalisées, établies et régulièrement mises à jour par les établissements de santé ; suivre le déclenchement des plans blancs - Centraliser les listes des victimes décédées, établies et régulièrement mises à jour par les services compétents - Suivre en lien avec le SAMU la mise en place de la CUMP - Etablir un état des personnes hébergées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux situés dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par le préfet. Le cas échéant, anticiper une éventuelle évacuation de ces établissements et donc la mobilisation de moyens particuliers. - Mobiliser le cas échéant les structures associatives - Analyser les données environnementales (eau potable, évacuation eaux usées, déchets...) - Suivre les différentes actions jusqu'au retour à la normale et participation au débriefing



DECLENCHEMENT POI

MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé de l'évolution de l'événement auprès du SAMU ou de la préfecture - Le cas échéant rechercher les moyens sollicités par le SAMU - Prévenir les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau potable des dangers d'incendie et/ou pollutions accidentelles - Prévenir les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la zone touchée en vue de la mise en sécurité des personnes et de leur confinement ou évacuation
-----------------	--





DECLENCHEMENT PPI

MISSIONS

- Assurer le suivi des opérations de secours aux personnes par des relations constantes avec le SAMU et en informer régulièrement le COD
- Suivre le déclenchement des plans blancs
- Tenir la main courante des opérations :
 - déroulement chronologique
 - moyens mis en place
 - fiches de situation : nombre de blessés graves et légers, nombre de décédés, nombre d'impliqués
 - principaux types de blessures
 - relevé d'identité des victimes (prioritairement les victimes décédées)
 - lieu d'hospitalisation



DECLENCHEMENT AUTRES PLANS

MISSIONS

- Plans sanitaires et sociaux :
 - plan blanc élargi
 - plan canicule
 - plan grand froid
 - plan variole
 - plan iode
 - plan de lutte contre une pandémie grippale
- Mise en place d'une cellule d'appui à la DDASS





SAMU 27

RESPONSABLE

Directeur du SAMU

MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)

- participer à l'organisation des grands rassemblements
- assurer une écoute permanente des appels au CRA 15
- participer à la veille sanitaire
- participer comme conseiller technique aux plans sanitaires avec la DDASS, aux plans blancs des établissements de santé
- mobiliser les moyens adaptés aux situations qui se posent

PHASE INITIALE

- assurer la formation NRBC, grippe aviaire
- mettre en pré-alerte les équipes médicales nécessaires
- se coordonner avec les autres services et en particulier le SDIS
- jouer son rôle d'expertise dans les crises sanitaires, NRBC et grippe aviaire

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- participation au plan rouge
- participation au plan blanc
- participation aux plans spécifiques :
 - ✓ pour l'expertise
 - ✓ pour l'examen des moyens
 - ✓ pour la recherche d'établissements d'accueil des victimes
 - ✓ pour l'utilisation du circuit de décontamination mobile
 - ✓ pour la mobilisation fonctionnelle de la CUMP



PLANS SANITAIRES

Plan blanc

L'objectif de ce plan est de prévoir les modalités de mobilisation des moyens hospitaliers pour faire face à un afflux de victimes ou à une situation sanitaire exceptionnelle.

Il s'appuie sur une cellule de crise dirigée par le directeur mobilisant les moyens de l'établissement de santé et où sont prévus si nécessaire des circuits spécifiques, un fonctionnement en mode dégradé, des prises en charge adaptées aux différents types de patients pour une prise en charge efficiente.





Plan blanc élargi

L'objectif est de définir au niveau d'un département le rôle et les missions des différents établissements de santé en fonction de risques chimique, biologique, nucléaire identifiés dans le département.

Après que chaque établissement en fonction de sa mission ait établi ces possibilités de prise en charge, il est intégré dans un schéma de mise en œuvre coordonné connu des acteurs avec une composante régionale et zonale.

Plan bleu

Plan des établissements d'hébergement mettant en place une organisation pour mettre en sécurité les patients par des actions de veille et de prévention, ainsi que des modalités d'hospitalisation efficiente vers un établissement de santé. Ce plan se situe dans la continuité du plan canicule.





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

RESPONSABLE

Le directeur ou son suppléant par délégation

MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)

- Vérifier la santé animale et la protection animale,
- Contrôler les moyens mis en œuvre par le professionnel pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale,
- En cas de pollution de l'environnement :
 - proposer toutes mesures pour éviter l'entrée de ces polluants dans la chaîne alimentaire,
 - à défaut, proposer toutes mesures proportionnée pour s'assurer de la salubrité des denrées potentiellement exposées avant leur mise sur le marché.

PHASE INITIALE

- Identifier les détenteurs d'animaux (professionnels) au sein d'un périmètre donné,
- Identifier les industries agro-alimentaires au sein d'un périmètre donné,
- Proposer au préfet des messages d'information de ces professionnels adaptés à la situation, selon des modalités adaptées à l'importance de l'alerte et au nombre de professionnels concernés.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Participer au COD à la demande du préfet
- Préconiser toutes mesures destinées :
 - à préserver la santé des animaux et à leur éviter des souffrances inutiles,
 - à s'assurer, s'agissant d'animaux dont les viandes et produits sont consommés, que ces viandes et produits ne présentent pas de risque pour la santé publique.
- En cas d'exposition grave et avérée à des toxiques, préconiser toutes mesures nécessaires comme :
 - l'euthanasie en vue d'abrèger les souffrances animales,
 - la consigne des animaux et des produits afin de conduire toute investigation pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé publique,
 - l'euthanasie des animaux vivants et la destruction des denrées dont il est avéré qu'ils présentent un risque pour la santé publique,
 - l'euthanasie des animaux vivants et la destruction des denrées dont il est avéré qu'ils présentent un risque pour la santé animale (lutte contre les maladies contagieuses animales).





MISSIONS
GENERALES
(applicables quel
que soit le plan
déclenché)

MOYENS

- Moyens humains de la DDSV
- Pouvoirs juridiques des agents de la DDSV, et notamment pouvoirs de police spécifiques des inspecteurs de la santé publique vétérinaire
- Expertise scientifique et technique de l'administration centrale (DGAL) et des laboratoires spécialisés indispensable en cas d'exposition accidentelle à des polluants d'origine industrielle.

Remarque :

L'ensemble des mesures préconisées sont à la charge des détenteurs d'animaux et des produits, à l'exception des dispositifs de prise en charge et d'indemnisation explicitement prévus par arrêtés ministériels.





 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
RESPONSABLE	Le directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son suppléant par délégation
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p>La DDAF est susceptible d'intervenir en priorité dans le domaine de l'eau au titre de ses missions de police de l'eau. Mais elle peut également intervenir en matière de feux de forêt et de protection des activités agricoles.</p> <p><u>PHASE INITIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - identifie les exploitants agricoles ou les exploitants de ressources en eau pour l'alimentation humaine au sein d'un périmètre donné - propose au préfet des messages d'information de ces professionnels adaptés à la situation, selon des modalités adaptées à l'importance de l'alerte et au nombre de professionnels concernés <p><u>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - participe au COD à la demande du préfet - dispose sous forme numérique de toutes les informations géographiques liées aux activités agricoles et forestières - évalue le degré de gravité du sinistre, notamment pour les ressources en eau - informe les autres services de la présence à proximité du sinistre : <ul style="list-style-type: none"> - de ressource en eau - d'activités agricoles (en lien avec la DDSV le cas échéant) - organise toute mesure destinée à protéger les exploitants agricoles et à lutter contre la pollution des ressources en eau souterraines ou superficielles avec les services de secours - préconise l'alerte aux usagers de l'eau le cas échéant (en lien avec la DDASS) - organise et participe au ravitaillement de la population évacuée <p><u>MOYENS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains de la DDAF - Système d'information géographique - Pouvoirs de police des agents du service chargé de la police de l'eau - Véhicules





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

RESPONSABLE	Le Directeur Départemental ou son représentant par délégation
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p>Régulation concurrentielle des marchés et protection économique du consommateur ne concernant pas le plan ORSEC.</p> <p>→ sécurité du consommateur : les contrôles visent à vérifier que les conditions de fonctionnement des établissements, ou les produits, ou les services respectent les normes de sécurité en vigueur afin de ne pas nuire à la sécurité physique et à la santé des consommateurs.</p> <p>Ces contrôles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les produits alimentaires, ➤ les produits non alimentaires, ➤ les prestations de service, <p>et sont effectués à tous les stades : production, importation et distribution.</p> <p>Moyens d'intervention : constatations directes, contrôles documentaires, prélèvements pour analyses et essais en laboratoires. Dans les cas prévus par le code de la consommation, les enquêteurs disposent également de pouvoirs de consignation et de saisie.</p> <p>Lorsqu'une situation de danger est mise en évidence, le service informe parallèlement le préfet et l'administration centrale : seuls le préfet et le ministre chargé de la consommation disposent de la compétence juridique pour faire cesser un danger grave ou immédiat.</p> <p>A cet effet, le service est susceptible de proposer au préfet de prendre par arrêté les mesures suivantes, en fonction des divers cadres juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture d'un établissement, ou arrêt d'une activité ou suspension d'une prestation de service, - suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits, - utilisation à d'autres fins ou réexpédition vers le pays d'origine de produits. <p>En cas de danger grave ou immédiat, une action de communication à destination du public est également autorisée par le code de la consommation. (le contrôle des conditions de fonctionnement des établissements ne concerne ni le droit du travail, ni les conditions d'accès du public – commission de sécurité)</p> <p>La DGCCRF est point d'entrée national du réseau d'alerte communautaire RAPEX (Produits non alimentaires).</p> <p>Traitement au plan régional des signalements opérés par les professionnels.</p>





 DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	
RESPONSABLE	Le directeur représenté par le Chef du groupe de subdivision
MISSIONS GENERALES	<p>La DREAL est chargée dans le département de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement hors les élevages et de certaines industries agro-alimentaires.</p> <p>Elle a aussi en charge le suivi des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures.</p> <p>Enfin, elle assure le suivi du contrôle technique des véhicules et des équipements sous pression.</p>
 DECLENCHEMENT POI	
MISSIONS	<p>La DREAL participe à la cellule, qui, placée sous la responsabilité de l'exploitant, a pour mission de fournir à l'autorité préfectorale et au directeur des opérations d'intervention (D.O.I.) une information rapide et fiable ainsi que des éléments d'appréciation pour le déclenchement éventuel du P.P.I.</p> <p>Cette participation n'a pas pour conséquence de placer les représentants des services publics sous l'autorité hiérarchique de l'exploitant.</p>
 DECLENCHEMENT PPI	
MISSIONS	<p>La DREAL participe à l'organisation de crise en tant qu'appui technique. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle envoie un cadre au COD - Elle fournit les informations sur les risques liés à l'installation sinistrée, les produits mis en œuvre et leurs dangers associés, les zones potentiellement menacées - Elle recherche, en cas de besoin, des compétences techniques auprès d'experts.
 DECLENCHEMENT AUTRES PLANS	
MISSIONS	La DREAL participe à l'organisation de crise en tant qu'appui technique.





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE

RESPONSABLE	L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
<p>MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)</p>	<p>Assurer le lien entre la Préfecture, les écoles et les établissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ information et suivi des établissements scolaires et des écoles situés dans la zone concernée par l'événement ▪ transmission d'informations à la Préfecture <p><u>Phase initiale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établit la liste des écoles et des établissements scolaires du département, recense des effectifs, ▪ communique sur les comportements à adopter en cas de crise, ▪ collecte les PPMS des écoles et des collèges et tient à jour le tableau de réalisation de ces plans, ▪ obtient auprès du rectorat les informations concernant les PPMS (1) des lycées. <p><u>Phase de mise en œuvre du plan</u> <i>Selon la nature de l'événement</i></p> <p><u>actions en direction des écoles et des établissements scolaires concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - leur transmet ou confirme l'alerte - affiche un message sur le site de l'inspection académique, - demande, le cas échéant, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'activer les PPMS - transmet les informations aux écoles et aux établissements par courrier électronique de préférence ou par fax ou téléphone et peut éventuellement recueillir des informations auprès d'eux <p><u>actions en direction de la Préfecture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - participe, le cas échéant, aux audioconférences, et/ou à la cellule de crise au COD - transmet des informations - participe au retour d'expérience






DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE

RESPONSABLE	Le Délégué Militaire Départemental
--------------------	------------------------------------

MISSIONS GENERALES	<p>Conseiller "défense" du département de l'Eure, le DMD participe à la chaîne opérationnelle de défense du territoire en apportant son expertise militaire lors de l'établissement des plans ou lors des crises.</p> <p>Représentant des forces armées, le DMD concourt au renforcement du lien armées-nation.</p> <p>Le Délégué Militaire Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseille le préfet de département pour l'exercice de ses responsabilités de défense, <ul style="list-style-type: none"> ↳ lors de l'établissement des plans de protection et de secours, ↳ pendant les gestions de crise, dans le cadre des réquisitions et concours de moyens militaires en fonction des effets à obtenir - participe à la conduite de crise en matière de défense civile et dans le domaine de la défense opérationnelle du territoire - apporte l'expertise "défense" sur le territoire - représente l'officier général de la zone de défense ouest dans le département de l'Eure - participe à la planification départementale de la défense civile - représente les armées sur le plan territorial, vis à vis des élus, des corps constitués, des administrations de l'Etat et de toutes les associations.
---------------------------	--


DECLENCHEMENT POI

MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Activer le poste "DMD" du COD si requis par la préfecture (DMD ou adjoint) - Conseiller le préfet, et le cas échéant, préparer les demandes de <u>concours</u> ou <u>réquisitions</u> de moyens des Forces armées - Informer régulièrement la hiérarchie militaire territoriale, en particulier en cas de concours ou de réquisition des Forces armées - Activer le centre opérationnel de la DMD si nécessaire (appel à la réserve opérationnelle)
-----------------	--





DECLENCHEMENT PPI

MISSIONS

- Activer le poste "DMD" du COD si requis par la préfecture (DMD ou adjoint)
- Conseiller le préfet, et le cas échéant, préparer les demandes de concours ou réquisitions de moyens des Forces armées
- Informer régulièrement la hiérarchie militaire territoriale, en particulier en cas de concours ou de réquisition des Forces armées
- Activer le centre opérationnel de la DMD si nécessaire (appel à la réserve opérationnelle)



DECLENCHEMENT AUTRES PLANS

MISSIONS

- Activer le poste "DMD" du COD si requis par la préfecture (DMD ou adjoint)
- Conseiller le préfet, et le cas échéant, préparer les demandes de concours ou réquisitions de moyens des Forces armées
- Informer régulièrement la hiérarchie militaire territoriale, en particulier en cas de concours ou de réquisition des Forces armées
- Activer le centre opérationnel de la DMD si nécessaire (appel à la réserve opérationnelle)





DELEGATION DEPARTEMENTALE DE METEO FRANCE

RESPONSABLE

Délégué départemental de la météorologie

MISSIONS GENERALES

Dans le cadre de la mission de sécurité des personnes et des biens confiée par l'Etat à l'établissement public Météo-France, le centre départemental (CDM) avec le soutien du centre météorologique interrégional Nord (CMIRN) fournit :

- l'état des divers paramètres météorologiques utiles dans la zone de crise
- les prévisions dans les heures et/ou jours à venir
- active si nécessaire, un extranet de crise pour l'aide à la décision, les informations mises à disposition étant indissociables des conseils d'experts fournis par Météo France
- sur demande expresse de la préfecture et dans la mesure de ses moyens, il détache un agent au COD pour interpréter les données fournies
- a posteriori, avec les relevés du réseau climatologique de l'Etat (RCE) et d'autres techniques (climatologie, radars), il instruit dans son domaine les dossiers de demande de classement en catastrophe naturelle



DECLENCHEMENT POI

MISSIONS

L'alerte transmise par la préfecture ou le CODIS doit **impérativement** être diffusée vers le CMIRN (centre météorologique interrégional nord) seul organisme permanent 7j/7 24 h/24 qui avertit le DDM et/ou le CDM

Les missions sont celles décrites dans les missions générales.
Des données supplémentaires peuvent être demandées au centre national de prévision de Toulouse (modèle de dispersion par ex.)





DECLENCHEMENT PPI

MISSIONS

L'alerte transmise par la préfecture ou le CODIS doit **impérativement** être diffusée vers le CMIRN (centre météorologique interrégional nord) seul organisme permanent 7j/7 24 h/24 qui avertit le DDM et/ou le CDM

Les missions sont celles décrites dans les missions générales
Des données supplémentaires peuvent être demandées au centre national de prévision de Toulouse (modèle de dispersion par ex.)



DECLENCHEMENT AUTRES PLANS

MISSIONS

Les autres plans sont :

- vigilance météorologique
- plan canicule/temps froid
- transports de matières dangereuses/radioactives
- sécheresse

Les missions sont les mêmes que celles décrites dans les missions générales.





TRESORIER PAYEUR GENERAL

RESPONSABLE

Le Trésorier payeur général ou son représentant

MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)

Participer aux côtés du préfet aux comités de crise, opérationnels et de suivi, traitant de toutes questions pouvant avoir une incidence économique, financière ou fiscale

Assurer la distribution en urgence, y compris le week-end, de fonds de secours en prenant notamment appui sur le réseau des trésoreries

Veiller, en liaison avec les services ordonnateurs, au versement des rémunérations assignées sur la caisse d'un comptable public de l'Eure (personnels des collectivités locales)

Assurer le paiement des dépenses publiques dans le cadre des dispositions prévues pour les cas de crise

Mettre en place en urgence, en coordination avec le Directeur des Services Fiscaux, des dispositifs fiscaux pour prendre en compte la situation économique et financière des populations et entreprises sinistrées

Encaissement des dons éventuels, émanant des particuliers et des collectivités publiques

Renforcement de la veille économique vis à vis des entreprises les plus éprouvées

Mobilisation, en tant que de besoin, des receveurs municipaux, notamment en tant que relais auprès des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)





 S.N.C.F.	
RESPONSABLES	<p>Pour toutes les lignes du département (sauf les sections de ligne Gisors à Neufmarché et de Dreux à Saint Martin d'Ecubley :</p> <p>Responsable : Directeur de la SNCF des Régions de Rouen/Paris St Lazare Organisme opérationnel : centre opérationnel de gestion des circulations (COGC) de la Région de Rouen Tél. : 02 35 07 17 66 à défaut 02 35 52 11 29 ou 02 35 52 20 01</p> <p><u>Ligne de Gisors à Neufmarché :</u> Responsable : Directeur de la SNCF des régions de Rouen/Paris St Lazare Organisme opérationnel : COGC de la région de Paris Saint Lazare Tél. : 01 45 22 06 75 à défaut via le COGC de Rouen</p> <p><u>Ligne de Dreux à Saint Martin d'Ecubley :</u> Responsable : Directeur de la SNCF de la région de Paris rive gauche Organisme opérationnel : COGC de la région de Paris rive gauche Tél. : 01 45 38 59 42 ou 01 40 48 01 29 à défaut via le COGC de Rouen</p>
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p style="text-align: center;"><u>PHASE INITIALE</u></p> <p>Dès la réception de l'alerte, le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) régional de la SNCF concerné retransmet l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la préfecture - aux services de secours (téléphone : 112 ou 18 ou 17 ou 15) - aux services SNCF concernés - aux entreprises ferroviaires concernées <p style="text-align: center;"><u>PHASE DE DECLENCHEMENT DU PLAN</u></p> <p>Le COGC concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interrompt, sur demande de la préfecture, toute circulation ferroviaire dans la zone dangereuse après dégagement de cette zone par les trains en circulation - s'assure de l'absence de personnel travaillant sur les voies dans la zone dangereuse - prend, si nécessaire, toute mesure de réglementation ou de déviation des circulations ferroviaires - met en sécurité la zone d'intervention des secours par coupure du courant électrique de traction - met à disposition des services de secours des représentants SNCF qualifiés (chef d'incident local – CIL -, sur le terrain, chef d'incident principal – CIP -, à la préfecture) - déclenche le plan d'intervention et de sécurité (PIS) en fonction de la gravité de l'événement <p>En cas d'accident survenant sur un wagon, le service de l'entreprise ferroviaire assure la liaison avec l'expéditeur et le destinataire.</p>





 SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE	
RESPONSABLE	Le Chef du service de la navigation de la Seine
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p>Le service de la navigation de la Seine (SNS) est un service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Il est mis à disposition de l'établissement public "voies navigables de France" (VNF), dont il constitue la direction inter régionale sur le bassin de la Seine.</p> <p>Il a pour tâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploiter, d'entretenir et de moderniser le réseau des voies navigables, - de permettre un approvisionnement régulier en eau des particuliers, de l'industrie et de l'agriculture, - de prévenir contre les risques d'inondation, - de valoriser le patrimoine et l'environnement, - d'assurer la sécurité et la police du transport fluvial. <p>Lors du déclenchement d'un plan le SNS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure les missions régaliennes de police de l'eau et de police de la navigation - Au titre de la police de la navigation, le SNS peut restreindre ou arrêter la navigation par voie d'avis à la Batellerie - Au titre de la police de l'eau, le SNS est conseiller technique auprès du préfet, il peut par ailleurs dresser des PV au titre du livre II du code de l'Environnement. - Par ailleurs, il assure le suivi et l'instruction des procédures engagées au titre du code de l'environnement (suivi des PV avec les TGI, procédure de transaction pénale...) - Les voies navigables de France (VNF) peuvent intervenir ponctuellement dans le cadre d'une pollution en manœuvrant de manière spécifiques les ouvrages de navigation afin de contenir la pollution (fermeture de sas d'écluse par exemple). - VNF peut également apporter une assistance techniques aux pompiers dans le choix de matériels, les modalités d'intervention...





 CONSEIL GENERAL	
RESPONSABLE	Délégué aux Investissements – Directeur des Routes et des Transports (DRT)
MISSIONS GENERALES (applicables quel que soit le plan déclenché)	<p><u>Organisation actuelle de la Direction des Routes et des Transports pour l'entretien et la gestion du réseau routier départemental</u></p> <p>- un Pôle achat - finance au siège du conseil général + deux sous directions :</p> <p>1) Sous direction Exploitation, Travaux, Entretien, Transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une agence routière départementale à Beuzeville – Pont-Audemer - une agence routière départementale à Brionne - une agence routière départementale à Conches-en-Ouche - une agence routière départementale à Louviers - une agence routière départementale à Vernon - un pôle transport au siège du conseil général à Evreux - un pôle exploitation entretien à Evreux – La Rougemare <p>2) sous direction Etudes Générales, Travaux Neufs, Politique Routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle foncier et domanial au siège du conseil général à Evreux - un pôle Etudes et Grands travaux au siège du conseil général à Evreux - un pôle Politiques et Sécurité Routière au siège du conseil général à Evreux <p>Dispositif annuel de veille qualifiée et de veille hivernale : depuis mars 2007, existence d'une astreinte opérationnelle 24 h/24h, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.</p> <p><u>Participation du Conseil Général lors du déclenchement d'un plan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à la demande du préfet, un cadre du CG 27 se rend au COD de la préfecture - ce cadre, présent au COD, déclenche, en cas de besoin, la mise en place des moyens nécessaires relevant de la compétence du CG 27 - il peut également , si nécessaire, activer une cellule spécifique au Pôle Exploitation, Entretien (PEE) de La Rougemare - à sa demande, le chef d'agence routière concerné ou un représentant désigné peut se rendre au PC opérationnel - toujours à sa demande, l'agence routière prévoit et met en place la signalisation nécessaire à la neutralisation des routes et déviations - l'agence routière concernée se tient à la disposition des autorités des PC fixe et opérationnel et doit tenir informé, en temps réel, les cadres du CG 27 présents au COD et au PC opérationnel <p>La fin d'intervention et d'alerte pour le CG 27 est donnée par le cadre du CG 27 présent au COD.</p>





LISTE DES SIGLES UTILISES

ASSLPFT	Association des secouristes et sauveteurs des groupes la poste et France télécom
BIR	Bureau de l'Information et des Réseaux
CICG	Centre d'Information et de Commandement de la Gendarmerie
CAB	Cabinet
CIC	Centre d'Information et de Commandement
CIP	Centre d'Information du Public
CIRE	Cellule Inter régionale d'Epidémiologie
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCCRF	Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DIRNO	Direction des Routes Nord Ouest
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DS	Direction de la Sécurité
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EMA	Ensembles Mobiles d'Alerte
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
GALA	Gestion Automatique Locale des Appels
IA	Inspection Académique
InvS	Institut de Veille Sanitaire
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique
NUC	Numéro Unique de Crise
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCE	Poste de Commandement Exploitants
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde





PIZO	Plan Intempéries Zonal
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RNA	Réseau National d'Alerte
SAMU	Service d'Aide médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIEURE	Système d'Information Territorial
SNS	Service de la Navigation de la Seine
TMD	Transport de marchandises dangereuses
TPG	Trésorier Payeur Général
UIC	Union des Industries Chimiques
VNF	Voies Navigables de France





SUIVI DU DOCUMENT

Titre du document : PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour

Rédacteur :	DEROUIN Marie-Claire	Date :	Avril 2009
Vérificateur :	DOUCHIN Marc		Avril 2009
Approbateur :	BUCCIO Fabienne		Avril 2009

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

